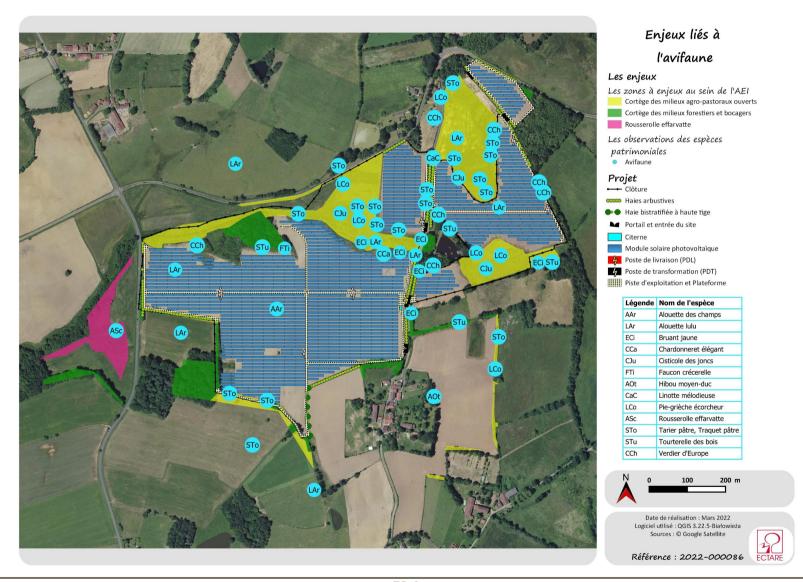


### CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR L'AVIFAUNE

Le projet, en raison de la conservation des différents habitats arbustifs, arborescents et humides, aura un impact très limité sur l'avifaune nicheuse et plus particulièrement sur les espèces patrimoniales recensées à l'état actuel. En ce qui concerne les cortèges d'espèces des milieux ouverts à semi-ouverts, la conversion d'une parcelle cultivée à un milieu prairial aura théoriquement un impact positif en leur procurant des biotopes d'alimentation, voire de reproduction plus attrayants. Les seuls impacts bruts potentiels concernent les espèces susceptibles de nicher au sein des zones cultivées, comme l'alouette des champs, concernée par une perte limitée d'habitat (2,28 ha) et un risque de destruction d'individus en phase chantier si les opérations sont menées en période de reproduction.



Carte 78 : Implantation du projet vis-à-vis des enjeux avifaunistiques





### 2.4.1.7. Impacts prévisibles sur l'entomofaune

### Rappel des enjeux de l'état initial

Les enjeux entomofaunistiques du périmètre d'étude sont concentrés au niveau des prairies humides, qui accueillent la reproduction possible à probable du **damier de la succise** et du **cuivré des marais**, deux papillons d'intérêt communautaire protégés à l'échelle nationale.

Les prairies humides de l'aire d'étude sont également colonisées par quatre espèces d'Orthoptères en déclin à l'échelle locale : la courtilière commune et le conocéphale des roseaux qui représentent un enjeu moyen sur l'AEI et le criquet des roseaux et le criquet ensanglanté qui représentent un enjeu modéré.

Enfin, certains arbres composant le réseau de haies arborescentes accueillent la reproduction certaine du **grand capricorne**, coléoptère saproxylique d'intérêt communautaire, qui représente un **enjeu fort** sur l'aire d'étude. Ces milieux arborescents sont également favorables au **lucane cerf-volant** qui représente un **enjeu moyen**.

### Perte d'habitat

La réflexion du projet, menée de manière itérative en fonction des enjeux écologiques mis en évidence à l'état initial, a abouti à l'évitement de l'ensemble des zones de prairies humides et mégaphorbiaies favorables au développement de l'entomofaune patrimoniale.

De même, les haies bocagères arborescentes, habitats favorables à la reproduction du grand capricorne et du lucane cerf-volant, sont entièrement conservées dans le cadre du projet.

Les milieux naturels impactés par le projet correspondent à une zone de culture (30 ha) qui ne revêt pas d'enjeu particulier vis-à-vis de l'entomofaune.

Ainsi, aucune perte d'habitat favorable à l'entomofaune patrimoniale ne sera engendrée dans le cadre du projet.

### Destruction d'individus

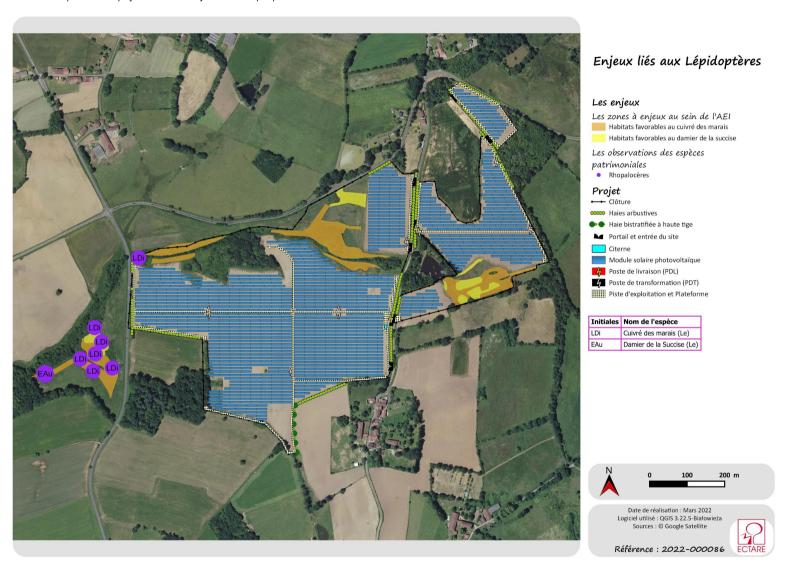
Une partie des individus colonisant la zone de chantier est susceptible d'être tuée, notamment en ce qui concerne les Orthoptères, qui présentent des capacités de fuite moins importantes que les lépidoptères, et les stades larvaires. Toutefois, la majorité des milieux, correspondant à des parcelles cultivées, représente des biotopes très peu attractifs en période de reproduction pour l'entomofaune.

### CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR L'ENTOMOFAUNE

Compte tenu de l'évitement de la totalité des biotopes de développement des espèces de Lépidoptères, orthoptères et coléoptères patrimoniaux recensées à l'état initial (damier de la succise, cuivré des marais, courtilière commune, conocéphale des roseaux, criquet des roseaux, criquet ensanglanté, lucane cerf-volant et grand capricorne) et de la faible capacité d'accueil des milieux impactés pour l'entomofaune, l'impact brut du parc photovoltaïque sur ce groupe faunistique peut être considéré comme négligeable.



Carte 69 : Implantation du projet vis-à-vis des enjeux liés aux lépidoptères



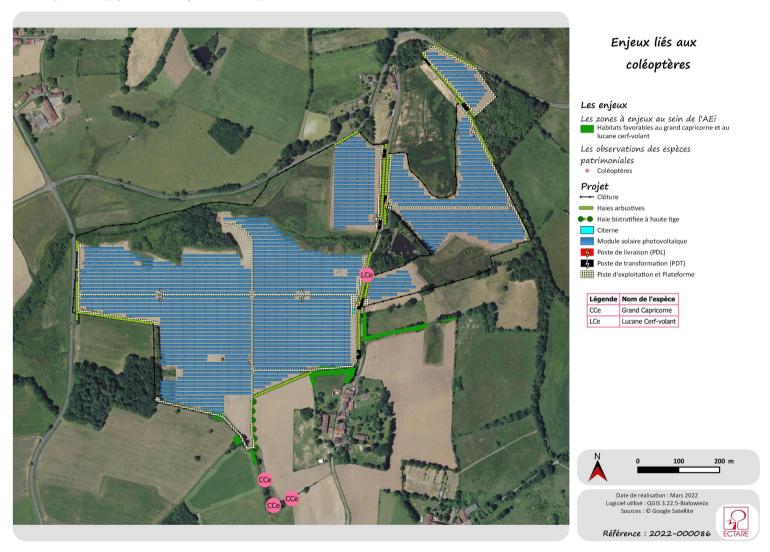


Carte 70 : Implantation du projet vis-à-vis des enjeux liés aux Orthoptères





Carte 71 : Implantation du projet vis-à-vis des enjeux liés aux Coléoptères





### 2.4.2. Impacts liés à la phase d'exploitation

### 2.4.2.1. Effets sur le fractionnement des milieux et les déplacements de la faune

L'aménagement d'une clôture sur l'ensemble du périmètre du parc photovoltaïque participera à limiter la mobilité de la faune au travers de la zone clôturée. Toutefois, la mise en place d'une clôture surélevée de 20 cm permettra le passage de la petite et de la moyenne faune.

Concernant la grande faune, la présence de boisements et de haies arbustives en dehors du périmètre clôturé permettra de conserver un corridor de déplacement. De plus, la surélévation de 20 cm peut suffire à des espèces telles que le chevreuil ou le sanglier pour le franchissement de la clôture.

En tout état de cause, les terrains du projet sont longés de part et d'autre par deux routes passantes (dont la RD901) qui constituent d'ores et déjà des obstacles pour le déplacement de la faune.

### Le projet n'engendrera pas de fragmentation supplémentaire à ce qui existe à l'heure actuelle.

### 2.4.2.2. Effets optiques

La réflexion de la lumière sur les surfaces modulaires risque de modifier les plans de polarisation de la lumière réfléchie. Certains insectes (par exemple les abeilles, bourdons, fourmis, quelques insectes aquatiques volants) perçoivent la lumière polarisée dans le ciel et se guident sur elle.

La centrale photovoltaïque peut donc provoquer des gênes chez certains insectes et oiseaux, qui risquent de les confondre avec des surfaces aquatiques.

Cependant, les suivis scientifiques réalisés au niveau d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un risque de confusion entre la centrale et les surfaces aquatiques. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le Canard colvert, le Harle bièvre, le Héron cendré, la Mouette rieuse ou le Cormoran en train de survoler des installations photovoltaïques. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a alors été observé.

### L'impact des effets d'optiques du projet sur la faune peut donc être considéré comme nul.

### 2.4.2.3. Effets sur l'utilisation de l'espace

Une fois le parc photovoltaïque en exploitation, ce dernier sera ensemencé afin de présenter une végétation herbacée ouverte, plus ou moins homogène. Le changement d'occupation des sols associée au projet apparaît particulièrement limité au regard des caractères des milieux naturels (parcelles cultivées) qui occupent actuellement de site. La conversion de cultures en zones prairiales participera toutefois à augmenter les capacités d'accueil de l'aire d'étude comparativement à l'état initial, ce qui devrait favoriser le développement des espèces associées aux milieux ouverts à semi-ouverts.

De fait, le cortège d'oiseaux des milieux agro-pastoraux sera favorisé avec l'augmentation d'habitats d'alimentation, voire de reproduction potentiels. Les espèces ubiquistes, granivores, verront leur zone

d'alimentation potentielle augmenter. Les insectes seront également favorisés ce qui contribuera à augmenter la ressource disponible pour la faune insectivore.

La réalisation du parc photovoltaïque, via le développement d'une végétation de type prairiale entretenue par pâturage en lieu et place de parcelles cultivées, sera globalement positive pour la faune, en offrant des habitats ouverts herbacés favorables à l'alimentation voire à la reproduction d'une large gamme d'espèces, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse et l'entomofaune.





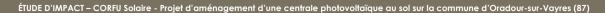
# 2.4.3. Synthèse des impacts bruts sur la faune

		Impacts attendus					Niveau d'impact									
Nom de l'espèce	Enjeu écologique	Type d'impact	Phase	Nature de l'impact	Temporalité	Commentaires	avant mesure									
			Reptiles													
Couleuvre à collier (Natrix helvetica)	Faible	Destruction d'individus	Chantier	Direct	Permanent	Risque très limité étant donné l'absence d'opérations de chantier au niveau des habitats favorables à l'espèce	Négligeable									
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ) / Lézard vert ( <i>Lacerta bilineata</i> ) / Vipère aspic ( <i>Vipera aspis</i> )	Faible à Modéré	Destruction d'individus	Chantier	Direct	Permanent	Risque très limité étant donné l'absence d'opérations de chantier au niveau des habitats favorables à l'espèce	Négligeable									
			Amphibiens													
Complexe des grenouilles vertes ( <i>Pelophylax</i> sp.) / Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> ) /	Faible à modéré	Risque de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	Chantier	Indirect	Temporaire à permanent	Risque concernant plusieurs habitats aquatiques (ornières, fossés, ruisselet) colonisés par les Amphibiens sur et en marge du chantier	Modéré									
Salamandre tachetée (Salamandra salamandra) / Triton palmé (Lissotriton helveticus)		Destruction d'individus	Chantier	Direct	Permanent	Risque important en cas de phase de chantier se déroulant durant la période de reproduction des amphibiens	Modéré									
Sonneur à ventre jaune ( <i>Bombina variegata</i> )	Très fort	Risque de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	Chantier	Indirect	Temporaire à permanent	Risque concernant plusieurs habitats aquatiques (ornières, fossés, ruisselet) colonisés par les Amphibiens sur et en marge du chantier	Modéré									
communication of the communica	ines ion										Destruction d'individus	Chantier	Direct	Permanent	Risque important en cas de phase de chantier se déroulant durant la période de reproduction des amphibiens	Fort
Rainette arboricole ( <i>Hyla arborea</i> )	Modéré	Risque de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	Chantier	Indirect	Temporaire à permanent	Risque concernant plusieurs habitats aquatiques (ornières, fossés, ruisselet) colonisés par les Amphibiens sur et en marge du chantier	Modéré									
Crapaud commun/épineux ( <i>Bufo bufo/spinosus</i> ) / Triton marbré ( <i>Triturus marmoratus</i> )	Faible à moyen	Aucun impact attendu			L'ensemble des habitats aquatiques et terrestres favorables à ces espèces est exclu des zones impactées par le projet	Nul										
			Mammifères													
Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)	Fort	Risque de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	Chantier	Indirect	Temporaire à permanent	Risque concernant plusieurs habitats aquatiques (fossés, ruisselet) colonisés par par le campagnol amphibie en marge du chantier	Modéré									

Avril 2022 2022-00086



			Impacts attendus				Niveau d'impact				
Nom de l'espèce	Enjeu écologique	Type d'impact	Phase	Nature de l'impact	Temporalité	Commentaires	avant mesure				
Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus)	Modéré	Perturbation des populations locales	Chantier	Direct	Temporaire	Contexte local déjà marqué par la présence d'éléments anthropiques (routes départementales) et d'activité humaine (cultures entretenues avec tracteur).	Négligeable				
Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)	Modéré		Aucun impact attendo	1		L'ensemble des habitats favorables à cette espèce est exclu des zones impactées par le projet	Nul				
Chiroptères	Faible à moyen		Aucun impact attendu	1		L'ensemble des habitats favorables au développement des Chiroptères est exclu des zones impactées par le projet	Nul				
		Destruction d'habitats de reproduction potentielle, de repos et d'alimentation (3,19 ha de friche et landes à genêt à balais)	Chantier	Direct	Permanent	Espèce ubiquistes capables de facilement coloniser les nombreux habitats de substitution présents en marge de la zone de projet					
Autres espèces recensées	Faible	Perturbation des populations locales	Chantier	Indirect	Temporaire	Contexte local déjà marqué par la présence d'éléments anthropiques (routes départementales) et d'activité humaine (cultures entretenues avec tracteur).	Négligeable				
								Fragmentation des habitats	Exploitation	Direct	Permanent
			Avifaune								
		Perturbation d'habitats de reproduction potentiel (cultures), dont destruction de milieux (2 ha)	Chantier	Direct	Permanent	Impact limité par la bonne capacité de l'espèce à recoloniser le parc une fois ce dernier en exploitation	Faible				
Alouette des champs (Alauda arvensis)	Modéré	Perturbation des populations locales	Chantier	Indirect	Temporaire	Le projet s'implante au sein d'un secteur anthropisé déjà source de perturbation des populations animales à une échelle locale (RD901, cultures entretenues avec tracteur)	Faible				
			Destruction d'individus	Chantier	Direct	Permanent	Risques concernant la période de nidification de l'espèce en raison de la présence de couples nicheurs au niveau des terrains cultivés	Modéré			
Cortège des oiseaux nicheurs des milieux bocagers arborescents Chardonneret élégant (Carduelis carduelis) / Hibou moyen-duc (Asio otus) / Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) / Verdier d'Europe (Chloris chloris)	Moyen	Perturbation des populations locales	Chantier	Indirect	Temporaire	Le projet s'implante au sein d'un secteur anthropisé déjà source de perturbation des populations animales à une échelle locale (RD901, cultures entretenues avec tracteur)	Faible				





			Impacts attendus				Niveau d'impact
Nom de l'espèce	Enjeu écologique	Type d'impact	Phase	Nature de l'impact	Temporalité	Commentaires	avant mesure
Cortège des oiseaux nicheurs des milieux agro- pastoraux ouverts à semi-ouverts Alouette lulu (Lulula arborea) / Bruant jaune (Emberiza citrinella) / Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) / Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina) / Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) / Tarier pâtre (Saxicola rubicola)	Moyen à Fort	Perturbation des populations locales	Chantier	Indirect	Temporaire	Le projet s'implante au sein d'un secteur anthropisé déjà source de perturbation des populations animales à une échelle locale (RD901, cultures entretenues avec tracteur)	Faible
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	Modéré		Aucun impact attendu			Les habitats favorables à l'alimentation de l'espèce (friches semi-ouvertes à genêt à balai) sont exclus de la zone de projet	Nul
Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaeus)	Fort		Aucun impact attendu	L'ensemble des habitats favorables à cette espèce est exclu des zones impactées par le projet	Nul		
			Entomofaune				
Cortège des Lépidoptères des prairies humides Cuivré des marais (Lycaena dispar) / Damier de la succise (Euphydrya aurinia)	Fort		Aucun impact attendu	Les habitats favorables au développement de ces espèces sont exclus de la zone de projet	Nul		
Cortège des Orthoptères des milieux humides Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis) Courtilière commune (Gryylotalpa gryllotalpa) / Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) / Criquet des roseaux (Mecosthetus parapleurus)	Modéré à moyen		Aucun impact attendu	Les habitats favorables au développement de ces espèces sont exclus de la zone de projet	Nul		
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) / Grand capricome ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Moyen à Fort		Aucun impact attendu	Les habitats de reproduction de ces espèces (haies arborescentes) sont exclus de la zone de projet	Nul		
Autres espèces recensées	Faible	Destruction d'habitat (3,19 ha de friche et landes à genêt à balai)	Chantier	Direct	Permanent	Présence d'habitats de substitution en marge de la zone. Une fois en exploitation, le parc ensemencé sera plus à l'entomofaune que la zone de culture actuelle.	Négligeable

### CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LA FAUNE

L'impact brut du projet sur la faune peut être considéré comme globalement faible, en raison de la faible fonctionnalité des milieux impactés (cultures) et de l'évitement de l'ensemble des habitats à enjeu pour les espèces protégées et/ou patrimoniales (zones humides, boisements, haies, landes semi-ouvertes à genêt à balai). Les impacts les plus notables concernent les amphibiens, et plus particulièrement le sonneur à ventre jaune, potentiellement soumis à des risques de destruction d'individus en phase de chantier si cette dernière est menée en période de reproduction. L'alouette des champs potentiellement nicheuse au niveau des parcelles cultivées présente également un risque de destruction d'individu en phase chantier si cette dernière est menée en période de reproduction.



### 2.5. MESURES CORRECTRICES

À chaque étape d'avancement du projet, différentes mesures doivent permettre d'éviter et de réduire les désagréments occasionnés vis à vis de la faune et de la flore :

- Les mesures d'évitement consistent à privilégier le développement du projet et les impacts engendrés sur des zones moins sensibles du site du secteur et à éviter les sites à forts enjeux écologiques;
- Les mesures de réduction permettront de concilier au maximum les caractéristiques du projet et les enjeux environnementaux dans le but de réduire l'impact des travaux ;

Des mesures de suivis et d'accompagnement sont également proposées.

### 2.5.1. Mesures d'évitement (ME)

La réflexion relative à l'élaboration du projet, menée de manière itérative avec le cabinet ECTARE sur la base des enjeux écologiques mis en évidence à l'état initial, a permis d'éviter la majorité des secteurs présentant des enjeux « moyens » à « fort », à savoir :

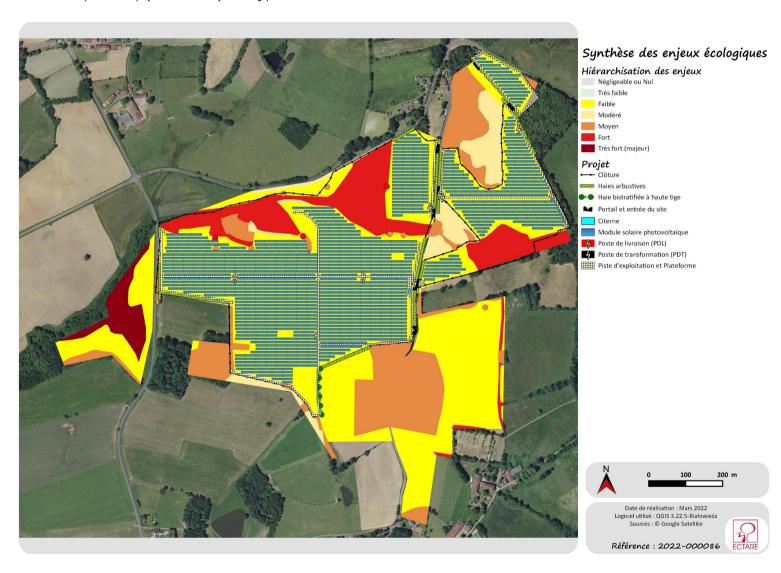
- Évitement des mosaïques de zones humides (ME1). Cette mesure permet d'éviter tout impact direct sur les habitats naturels concentrant le plus d'enjeux écologiques (prairies paratourbeuses et mosaïques de prairies humides). Ces biotopes constituent également des habitats pour plusieurs espèces à fort enjeu écologique, comme le cuivré des marais, le damier de la succise, le campagnol amphibie et la rousserolle effarvatte. Cette mesure permet également de réduire fortement les impacts du projet sur les Amphibiens (et notamment le sonneur à ventre jaune), ainsi que sur le cortège des oiseaux nicheurs des milieux agro-pastoraux. Parallèlement, cette mesure permettra de conserver un ensemble de stations botaniques d'espèces à enjeu patrimonial associées aux milieux paratourbeux.
- Evitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent (ME2). Cette mesure permet d'éviter tout impact direct sur les habitats favorables au développement de plusieurs espèces ou cortèges d'espèces d'intérêt patrimonial, comprenant le grand capricorne et le cortège des oiseaux nicheurs des milieux agro-forestiers (chardonneret élégant, tourterelle des bois, hibou moyen-duc...), ainsi que les Chiroptères (notamment barbastelle d'Europe). Cette mesure permettra également d'éviter tout impact sur les habitats favorables à la phase terrestre des Amphibiens (notamment sonneur à ventre jaune) et de réduire par la même occasion les risques de destruction d'individus.
- Evitement des friches semi-ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude (ME3). Cette mesure, en parallèle de la mesure ME1, permet d'éviter tout impact du projet sur le cortège des oiseaux nicheurs des milieux agro-pastoraux (cisticole des joncs, tarier pâtre, bruant jaune, linotte mélodieuse, alouette lulu, pie-grièche écorcheur) et des Reptiles (notamment lézard vert, lézard des murailles et vipère aspic).
- Evitement/conservation des secteurs riches en micro-habitats aquatiques (ornières, mares) au sein des zones cultivées (ME4). Cette mesure, ciblée sur les secteurs concernés ou localisés à proximité directe de la zone de chantier, vise à conserver en l'état les micro-habitats aquatiques favorables à la reproduction des Amphibiens au sein des zones ouvertes cultivées. Cette mesure permet notamment d'assurer la présence d'habitats exploitables pour le sonneur à ventre jaune pendant la phase d'exploitation du parc photovoltaïque.

Au total, la redéfinition du projet a permis d'éviter la destruction/dégradation d'environ 40 ha, comprenant plusieurs habitats naturels et d'habitats d'espèces à enjeu « moyen » à « fort » :

Habitats naturels / Habitats d'espèces	Enjeu	Surface évitée	Pourcentage de la surface d'habitat présente sur l'AEI	
	urels patrimoniaux		100%	
Prairies humides à jonc diffus (CB : 37.217)  Prés paratourbeux à jonc aggloméré et laîche tardive  (CB : 37.22)	Moyen Fort	2,96 ha 0,70 ha	100%	
Prairies à jonc acutiflore et carvi verticillé (CB : 37.22)	Fort	0,12 ha	100%	
Prairies à molinie et angélique des bois (CB : 37.25)	Moyen	0,32 ha	100%	
Prairies à scirpe des bois (CB : 37.25)	Moyen	0,05 ha	100%	
Mégaphorbiaie à reine-des-prés (CB : 37.1)	Fort	0,22 ha	100%	
Magnocariçaie à laîche des marais (CB : 53.2122)	Moyen	0,11 ha	100%	
Aulnaie marécageuse (CB : 44.911)	Moyen	0,11 ha	100%	
Roselière basse à plantain d'eau (CB : 53.4)	Moyen	<0,01 ha	100%	
Groupements à glycérie flottante (CB : 53.4)	Moyen	<0,01 ha	100%	
	patrimoniale			
Cortège des cultures extensives silicicoles (Silene gallica, Briza minor)	Fort	100 '	% des stations	
Cortège des prairies paratourbeuses (Lobelia urens, Carex pulicaris, Eleocharis multicaulis, Lysimachia tenella, Carex hostiana)	Moyen	100 % des stations		
Faune patri	moniale/protégée			
Habitats des amphibiens (dont sonneur à ventre jaune et triton marbré)	Moyen à très fort	12,1 ha	100 %	
Habitats des Reptiles associés aux milieux semi-ouverts	Modéré	6.9 ha	100 %	
Habitats de la couleuvre à collier	Faible	7,2 ha	100 %	
Habitats favorables au campagnol amphibie	Fort	4,9 ha	100 %	
Habitats favorables à l'écureuil roux	Faible	2,9 ha	100 %	
Habitats favorables à la barbastelle d'Europe	Moyen	6,5 ha	100 %	
Habitat du cortège des oiseaux des milieux agro- pastoraux ouverts (alouette Iulu, linotte mélodieuse, cisticole des joncs, bruant jaune, tarier pâtre)	Modéré à Moyen	10,4 ha	100 %	
Habitats du cortège des oiseaux des milieux forestiers et bocagers (chardonneret élégant, verdier d'Europe, tourterelle des bois, hibou moyen-duc)	Modéré à Moyen	3,2 ha	100 %	
Habitats de la Rousserolle effarvatte	Fort	1,6 ha	100 %	
Habitats du damier de la succise	Fort	0,8 ha	100 %	
Habitats de cuivré des marais	Fort	3,1 ha	100 %	
Habitat des orthoptères des milieux humides	Modéré à moyen	5,9 ha	100 %	
Habitats favorables au grand capricorne et au lucane cerf-volant	Moyen à Fort	0,6 ha	100 %	



Carte 72 : Implantation du projet vis-à-vis des enjeux écologiques





Carte 73 : Mesures d'évitement géographique





D'autres part, plusieurs mesures d'évitement relatives à la phase de chantier sont développées ci-après :

ME5 : Balisage et mise	en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la
zone de chantier	
Espèce(s) visée(s) :	Amphibiens, Avifaune nicheuse, Flore patrimoniale
Habitat(s) visé(s)	Zones humides, micro-habitats aquatiques
Objectif(s):	Préserver les zones écologiques sensibles localisées en marge de la zone de chantier
Description:	Cette mesure vise à supprimer les risques de dégradation et de destruction dans les zones sensibles situées dans ou en marge de l'emprise du projet. Elle comprendra notamment :  Le balisage des zones et éléments à conserver en marge de la zone du chantier (Jachères et prairies humides, landes semi-ouverts à genêt à balai) ;  Les micro-habitats aquatiques (ornières, mares) présents au sein du périmètre clôturé mais non concernés par l'aménagement des modules ;  Information/sensibilisation du personnel de chantier sur les zones les plus sensibles à préserver en s'appuyant sur la diffusion de documents cartographiques.
Planning :	Avant le début de la phase chantier
Responsable :	CORFU Solaire, Organisme en charge de l'assistance environnementale, Entreprises
Coût estimatif	Matériel : Grillage plastique orange : 40 € (1 rouleau de 50m) x 46 = 1840 € (estimation).
	Piquet métal pour grillage plastique : 21 € (10 piquets) x 46 = 966 € (estimation).
	Total: 2806 € HT (hors coût de main d'œuvre).

## 2.5.2. Mesures de réduction (MR)

## 2.5.2.1. Mesures de réduction relatives à la phase de chantier

Plusieurs mesures de réduction sont proposées en phase de chantier, correspondant pour la plupart à des mesures préventives vis-à-vis du risque de destruction d'individus, du risque de pollution et de prolifération d'espèces invasives.

promeration d'especes	iiivasives.												
MR1: Planification des	opérations de char	ntier e	n foi	nction	des	sensi	bilités	s faui	nistiq	ues			
Espèce(s) visée(s) :	Alouette des champ	Alouette des champs, Amphibiens (Sonneur à ventre jaune)											
Habitat(s) visé(s)	Cultures / ornières												
Objectif(s):		viter/réduire la destruction d'individus et limiter les perturbations de la faune locale lors											
	des opérations de d	chanti	er										
Description :	Les risques de d	lestru	ction	d'indi	vidus	dura	ant la	pha	se de	e cha	ntier	concern	ent
	principalement :												
	- Les oiseau						utilisei	les	zones	de c	ultures	s pour l	eur
	reproductio - Les Amphil						ear lac	micr	n_hahi	tate ar	nustini	ues nrés	ent
	sur ou en n							TITION	J-11abi	iais ai	quatiqu	aco pico	CIII
	Les risques de des	tructi	on po	ur ces	espe	èces p	euve	nt êtr	e évité	s (ou	forten	nent lim	ités
	dans le cas des R	eptile	s) pa	r le ch	oix c	l'une	périod	le ada	aptée	pour	la réal	lisation	des
	opérations d'amén	agen	nent,	en co	hére	nce a	avec	les p	ériode	s de	sensi	ibilités (	des
	différents groupes t	aunis	tique	s cond	ernés	s (rou	ge = p	ériod	e sens	sible /	orang	e = pério	ode
	de sensibilité modé	rée /	jaune	= pér	iode (	de fait	ole ser	nsibili	té).				
	Reptiles	Janv.	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov Dé	С
	Avifaune nicheuse												
	Amphibiens (habitats aquatiques)												
	Avifaune nicheuse												
	Les milieux ouverts			•		• •					,		
	habitats exploités p												
	afin de respecter le	s pér	iodes	de se	nsibil	ité de	cette	espè	ce, il e	est pro	posé	de <b>déb</b> ı	ıter
	les opérations de											•	
	reproduction de l			•					,				
	zones vis-à-vis de									•			
	nichées ou l'écras			,									
	après les opération		génie	e civil	afin (	d'évite	er que	des	espèc	es ne	s'inst	allent da	ans
	l'intervalle de temps	S.											
	Amphibiens (sonne	ur à v	entre	jaune	)								
	De même, compte	tenu	des n	nœurs	pion	nières	du s	onne	ur à ve	entre j	aune,	les risqu	ues
	de destruction d'ind	lividus	s ne s	ont pa	s à e	xclure	en ph	ase o	de cha	ntier e	n cas	de créat	tion
	de micro-habitats a	quatio	ques	(ornièr	es au	ı nivea	au des	sect	eurs d	le culti	ures h	umides)	).
	En raison des acti	ons r	éalisé	es et	du n	natérie	el utili	sé, cl	haque	phas	e du (	chantier	ne
	présente pas le mê	me ri	sque	vis-à-\	is de	la de	structi	on d'i	ndivid	us de	sonne	ur à ver	ntre

jaune. Ainsi, les phases « travaux de préparation » et « travaux de VRD/tranchées »

Avril 2022



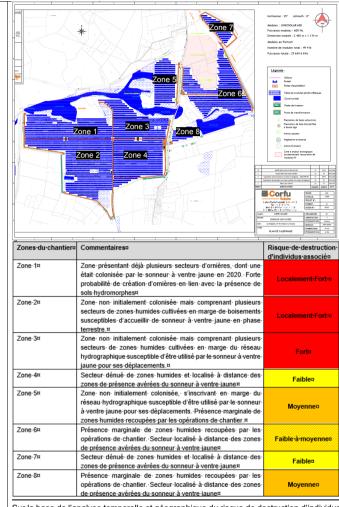
présentent les risques les plus accrus du fait de l'utilisation régulière d'engins de chantiers (pelles mécaniques, tracteurs, mini-pelles, rouleau compresseur) et de la nature des actions menées (creusements, défrichements, compactage...).

Les travaux de battage des pieux, nécessitant l'utilisation d'une batteuse sur chenille, constituent également une phase à risque.

Enfin, les phases « mise en place de la clôture », « montage mécanique et pose des modules » et « travaux électriques » sont des phases consistant essentiellement à de la manutention et du montage manuel. Seuls quelques véhicules légers et chariots télescopiques seront utilisés ponctuellement pour le transport du matériel vers les zones de manutention.

Phases·du·chantier□	Actions·menées·et·matériel·utilisé¤	Risque·de·destruction· d'individus·associé¤
Travaux-de-préparation¤	Terrassements ponctuels. Utilisation régulière d'engins de chantier¤	Forto
Mise-en-place-de-la-clôture¤	Pose des montants et grillage de la clôture. Utilisation ponctuelle de véhicules légers et de chariots télescopiques pour de déplacement du matériel¤	Faible¤
Travaux-de-VRD/tranchées¤	Creusements de tranchées, terrassements, apports de matériaux et compactage. Utilisation régulière d'engins de chantiers (rouleau compresseurs, pelles mécaniques) <sup>21</sup>	Fortn
Battage-des-pieux¤	Enfoncement-des-pieux-à-l'aide-d'une-batteuse- mécanique.¤	Moyen¤
Montage- mécanique- et- pose- des- modules¤	Phase-principalement manuelle, avec utilisation ponctuelle de véhicules légers et de chariots télescopiques pour de déplacement du matériel	Faible <sub>0</sub>
Travaux-électriques¤	Phase-principalement manuelle, avec utilisation ponctuelle de véhicules légers et de chariots télescopiques pour de déplacement du matériels	

De même, l'ensemble de la zone de chantier ne revêt pas la même sensibilité vis-à-vis du risque de destruction d'individus de sonneur à ventre jaune, en lien avec la distance aux zones colonisées à l'état actuel et la nature hydromorphe des sols.



Sur la base de l'analyse temporelle et géographique du risque de destruction d'individus de sonneur à ventre jaune, il est proposé un phasage temporel et géographique du chantier.



Le but est de concentrer les phases de chantier théoriquement les plus susceptibles d'engendrer un risque de destruction d'individus en dehors de la période d'activité du sonneur à ventre jaune (mars à septembre). Compte tenu de la durée cumulée du chantier, les travaux risquent de se dérouler de manière concomitante avec la phase de reproduction du sonneur à ventre jaune, ainsi, il est proposé de fonctionner selon une approche géographique, en ciblant les zones les plus à risques (zones 1, 2, 3).

De même, au niveau des zones à risque « moyen » (zones 5, 6 et 8), les secteurs localisés au sein ou en marge des zones humides cultivées recoupées seront prioritaires pour la réalisation des travaux les plus impactants de manière à ce que ceux-ci soient réalisés en dehors de la période d'activité du sonneur à ventre jaune.

Un planning schématique détaillé du chantier par zone géographique est présenté ciaprès. Il se base sur un début du chantier optimal prévu pendant le mois de septembre. Les zones seront toutefois interchangeables entre elles en fonction de la date de commencement du chantier. Si le chantier commence en été, ce seront les zones 4 et 7 qui seront réalisées en premier, puis les zones 1,2 et 3 à partir de septembre.

La priorisation des zones géographiques en fonction de leur sensibilité vis-à-vis des risques de destruction d'individus permet de concentrer les phases de travaux les plus impactants entre septembre et février pour les zones dites à forte sensibilité et entre octobre et mi-mars pour les zones dites à sensibilité moyenne, évitant ainsi la période d'activité optimale du sonneur à ventre jaune. Compte tenu de la faible sensibilité des zones 4 et 6, les phases de travaux sur ces secteurs pourront débordées sur la période de reproduction du sonneur à ventre jaune sans risque de destruction d'individus.

### Planning:

Phase de travaux : démarrage en septembre avec un objectif de réalisation des opérations les plus impactantes (terrassement, tranchées, battage des pieux) en dehors de la période d'activité du sonneur à ventre jaune. Priorisation des interventions au niveau des secteurs les plus « à risque » pour le sonneur à ventre jaune entre septembre et mars.

### Responsable:

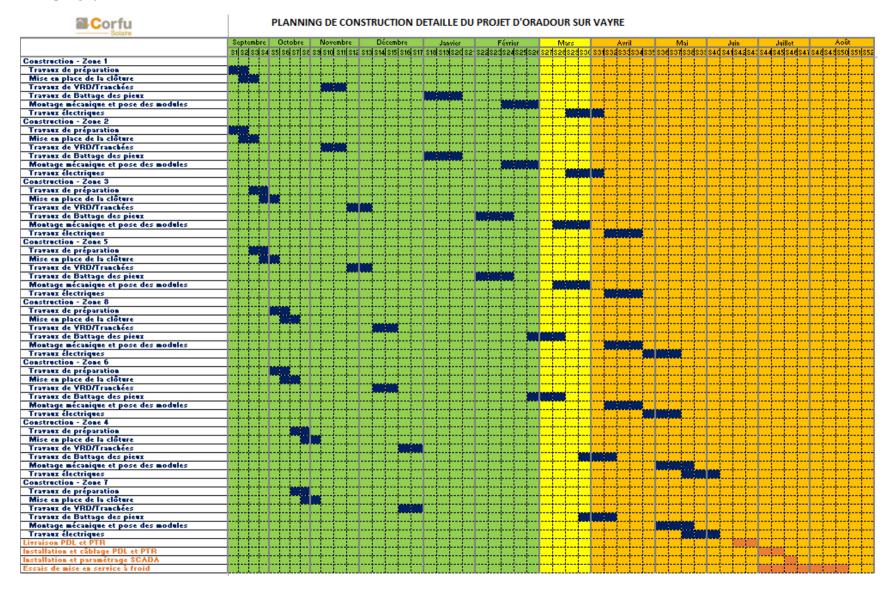
CORFU Solaire, Prestataire en charge des opérations de chantier

Coût estimatif

Intégré aux coûts de chantier

**≅** Corfu







MR2 : Mise en place o	le barrières temporaires « anti-amphibiens »
Espèce(s) visée(s) :	Amphibiens (notamment sonneur à ventre jaune)
Habitat(s) visé(s)	Zones de chantier
Objectif(s):	Limitation du risque de mortalité en lien avec la colonisation de la zone de chantier par les Amphibiens
Description :	En complément des mesures de planification temporelles et géographiques définies dans la mesure MR1, les secteurs de chantier les plus à risques (notamment zones de cultures humides) seront mis en défens via l'aménagement de barrières temporaires « anti-Amphibiens ». La pose de ce type d'aménagement empêchera les individus de pénétrer sur la zone de chantier et de venir coloniser les micro-habitats aquatiques déjà présents ou nouvellement créés par les engins de chantier.
	Cette barrière sera constituée d'une bâche en polypropylène tissé par exemple (toile de paillage) de 50 cm de haut et enterrée sur 10 cm environ, tendue sur des piquets de bois. Les piquets de bois devront être à l'intérieur de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus de l'extérieur réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets qui offrent une meilleure adhérence que la bâche.
	Exemple d'aménagement mis en œuvre au niveau d'une zone de chantier (photo ECTARE)  Cette méthode a l'avantage de fonctionner de manière autonome sans aucune assistance technique. Toutefois, l'ingénieur écoloque en charge du suivi de chantier
	devra vérifier le dispositif lors de ses visites sur site.
Planning :	Avant mars de l'année suivant le démarrage du chantier (démarrage prévue en septembre)
Responsable :	CORFU Solaire, Prestataire en charge des opérations de chantier, Prestataire en charge du suivi écologique de chantier
Coût estimatif	Toile tissée en polypropylène 1,25€ /l : soit 2 500 € pour 2000 m.
	Piquets : 1 €/unité à raison d'1 piquet pour 2 m de toile : 1 000 € HT

MR3 : Implantation of	les aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement
	sensibles
Espèce(s) / Milieux	Milieux : zones humides, micro-habitats aquatiques
visé(s) :	Espèces : Ensemble de la faune locale
Objectif(s):	Limiter la destruction ou dégradation des habitats et des individus d'espèces.
Description :	Les aires de vies du chantier et aires de dépôt seront positionnées en dehors des zones sensibles, c'est-à-dire :
	<ul> <li>hors des secteurs identifiés par la mesure ME5 (micro-habitats aquatiques, zones humides);</li> </ul>
	à distance du réseau des fossés existants et du réseau hydrographique pour éviter tout risque de pollution vers les milieux récepteurs.
	Ainsi, en amont du démarrage des travaux, l'ingénieur écologue en charge de l'assistance environnementale définira avec le responsable du chantier les aires proposées qui seront retenues afin de fixer précisément leurs limites. La localisation de ces aires de chantier devra donner lieu à une validation de la part de la DREAL avant le début du chantier.
Planning :	Avant le démarrage des travaux
Responsable :	CORFU Solaire, Prestataire en charge du suivi écologique du chantier, entreprises en charge du chantier
Coût	Intégré au coût du chantier

Corfu 2022-000086ECTARE Avril 2022

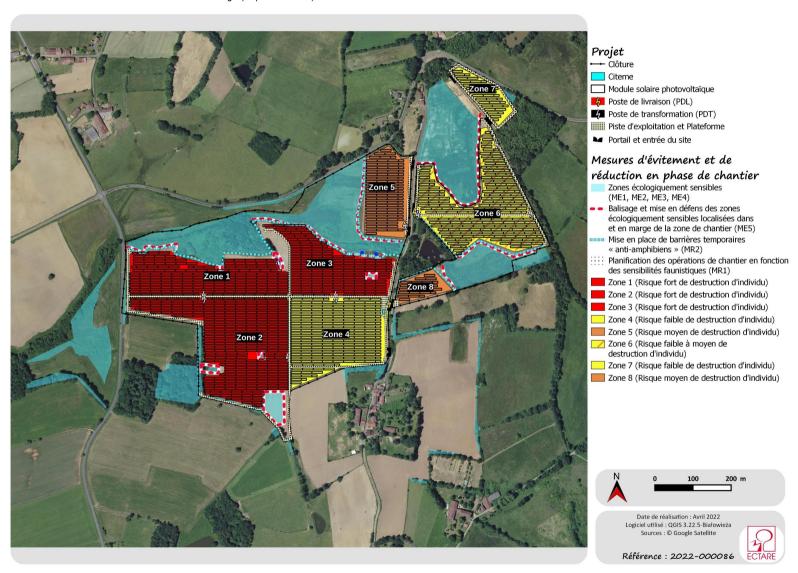


•	e de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de
chantier	
Espèce(s) visée(s):	Amphibiens, Campagnol amphibie, Odonates
Objectif(s):	Réduire le risque d'occurrence de pollution accidentelle ou diffuse durant la phase de chantier, potentiellement vectrice d'une dégradation/altération d'habitats d'espèces.
Description:	Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures devront être prises:  **Positionnement des bases de vie et zone de stockage du chantier**  - Les zones de stockage de matériaux et la base de vie du chantier devront être implantées sur des secteurs dédiés, confinés et éloignés des millieux sensibles recensés à l'état initial (zones humides). Elles seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants  **Gestion des matières polluantes et des déchets**  - Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et devront être équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux polluants.;  - Les opérations de vidange ou de ravitaillement seront à proscrire au niveau de l'emprise chantier et ne pourront être réalisées qu'au droit d'aires réservées et spécialement aménagées (aire équipée d'un débourbeur/déshuileur);  - Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, placés sur rétention, loin de toute zone écologiquement sensible, en particulier de milieux aquatiques ou humides;  - Le brûlage des déchets et des produits issus du déboisement de la zone de chantier sera formellement proscrit. Leur évacuation devra se faire via des filières adaptées;  - Les déchets de chantier devront être récoltés et stockés sur la base de vie de chantier au sein de contenants adaptés, dans l'attente de leur évacuation vers des filières de traitement ou valorisation adaptées  **Gestion des eaux usées et de ruissellement**  - Les eaux usées issues de la base de vie du chantier devront être traitées avant rejet vers le milieu naturel  - Des barrières à sédiments devront être mises en place dans les secteurs de chantier proches du réseau hydrographique, notamment en cas de pentes prononcées qui favorise les phénomènes d'érosion.
Planning :	Dès le début de la phase chantier
Responsable :	CORFU Solaire, Organisme en charge de l'assistance environnementale, Entreprises en charge du chantier
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier
Jour Gammani	integre ad coat ad charities

MR5 - Mise en place d'a	actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques
invasives	
Espèce(s) visée(s) :	Plantes exotiques invasives avérées ou potentielles recensées à l'état initial sur ou en marge de la zone d'étude
Objectif(s):	Mettre en place des actions préventives en phase de chantier afin de limiter au maximum la propagation d'espèces végétales exotiques invasives sur l'emprise du projet
Description :	Les espèces exotiques à caractère invasif recensées se concentrent préférentiellement au niveau des zones cultivées et des jachères post-culturales ( <i>Amaranthus retroflexus</i> , <i>Crepis sancta</i> , <i>Erigeron canadensis</i> et <i>sumatrensis</i> ). Le robinier faux-acacia, pour sa part s'observe sur les marges Nord et en partie Ouest de l'AEI au niveau de haies. En l'absence de mesures, ces espèces peuvent être favorisées sur la zone de chantier et ses abords en raison du remaniement et de la mise à nue des terres végétales, notamment au niveau des parcelles à défricher.
	Afin de limiter ce risque, plusieurs mesures de réduction peuvent être mises en œuvre en phase de chantier :
	<ul> <li>Stockage des terres végétales sur des secteurs dédiés, à l'écart des zones écologiquement sensibles;</li> </ul>
	<ul> <li>Interdiction de mélanges de terres végétales issus des zones « contaminées » (notamment issues des zones de cultures et des secteurs rudéraux) pour réutilisation au niveau de secteurs « sains »;</li> </ul>
	<ul> <li>Nettoyage des engins (pneus et pelle) travaillant dans les secteurs « contaminés » avant changement de zone de chantier.</li> </ul>
	Les actions de lutte préventive en phase chantier passent tout d'abord par l'identification préalable des espèces et foyers d'espèces exotiques invasives en présence sur l'emprise du chantier, ce qui permettra aux entreprises d'adapter leurs interventions au regard des risques de contamination et de mettre en place les préconisations et méthodes de lutte appropriées.
Planning :	Phase de chantier
Responsable :	CORFU Solaire, Organisme en charge de l'assistance environnementale, Entreprises
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier



Carte 74 : Localisation des mesures ERC relatives à l'écologie (en phase chantier)



Avril 2022



## 2.5.2.2. Mesures de réduction relatives à la phase d'exploitation

MR6 : Mise en place d'u	ine clôture perméable à la petite et la moyenne faune				
Espèce(s) visée(s) :	Mammifères (hors grande faune), Reptiles, amphibiens				
Objectif(s) :	Permettre le déplacement de la petite et de la moyenne faune au travers du parc et limiter ainsi les effets de barrières pour ces espèces.				
Description :	Le type de clôture utilisé permettra la circulation de la petite et de la moyenne faune via surélévation de la clôture de 20 cm par rapport au sol.  2.5  2.5  2.5  3.4  0.4  0.4  Schéma des clôtures qui seront mises en œuvre en périphérie du parc photovoltaïque  Ce maillage sera suffisant pour le passage des petits animaux de type reptiles, amphibiens ou mammifères (rongeurs, hérisson, renard, mustélidés).				
Planning :	Installation de la clôture à la fin de la phase de chantier				
Responsable :	CORFU Solaire				
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier				

MR7 : Aménag	MR7 : Aménagement de micro-habitats aquatiques favorables au Sonneur à ventre jaune	
Espèce(s) visée(s) :	Sonneur à ventre jaune (et autres espèces d'amphibiens)	
Objectif(s) :	Favoriser la colonisation du parc photovoltaïque par le sonneur à ventre jaune (et les amphibiens d'une façon générale) et apporter des habitats supplémentaires pour leur reproduction	
	Majoritairement occupée par une zone de culture, l'aire d'étude possède de nombreux micro-habitats favorables aux amphibiens et plus particulièrement au sonneur à ventre jaune. Toutefois, l'activité culturale, via le retournement cyclique de la terre, entraine régulièrement des créations/suppressions de tels habitats ce qui crée et supprime des zones de reproduction pour l'espèce. Afin d'obtenir une fonctionnalité pérenne des terrains du projet pour cette espèce à enjeu, il est proposé de récréer un réseau de micro-habitats aquatiques en complément de ceux existants déjà, sous la forme d'ornières sur des secteurs dédiés non équipés.	
	Les ornières créées devront présentées les caractéristiques suivantes :	
	<ul> <li>Longueur moyenne de 4 à 6 m ;</li> </ul>	
	<ul><li>Profondeur de 15 à 40 cm ;</li></ul>	
	<ul> <li>Ornières réalisées de manière perpendiculaire à la pente afin de favoriser la rétention des eaux météoriques.</li> </ul>	
	Des passages répétés d'engins de chantier, sur un sol humide, peuvent s'avérer suffisants pour la création de ces ornières. Toutefois, ces micro-habitats aquatiques pourront être réalisées à l'aide de pelles mécaniques si nécessaires.	
Description :	Au total, ce sont 4 zones d'ornières qui seront aménagées.	
	Exemple d'ornières créées pour favoriser la recolonisation par le sonneur à ventre	
	jaune (photo ECTARE)	
	La réalisation de ces aménagements sera encadrée par un écologue.	



Planning :	Installation à la fin de la phase de chantier	
Responsable :	CORFU Solaire, Écologue	
Coût estimatif	La mise en œuvre de ces micro-habitats n'implique pas forcément de coût particulier puisqu'elle peut utiliser les engins de chantier déjà présents sur place. Toutefois, en cas d'utilisation d'une pelle mécanique, cette prestation complémentaire pourrait impliquer un surcoût d'environ 1 500 € à 2 000 € HT Intervention d'un écologue sur une journée et rédaction d'un compte-rendu : de l'ordre de 1 000 € HT	

# 2.5.3. Mesures d'accompagnement (MA)

## 2.5.3.1. En phase de chantier

En complément des mesures précédentes, des mesures d'accompagnement pourront être mise en place, comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux. Elles permettront elles aussi une réduction des impacts du projet.

MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue		
Espèce(s) visée(s) :	Toutes les espèces animales et végétales et leurs habitats	
	Suivre la bonne mise en œuvre des mesures d'atténuation d'impact engagées	
Objectif(s):	<ul> <li>Apporter / adapter les mesures aux contraintes apparaissant au cours de du chantier pour assurer leur efficacité</li> </ul>	
	<u>Méthodologie</u>	
	<ul> <li>Inventaires préalables avant le début du chantier pour réaliser un état initial avant travaux (état des lieux de la situation) actualisé (en effet, il peut se passer plusieurs années entre l'état initial de l'étude d'impact et le démarrage des travaux, intervalle qui parfois peut voir évoluer les cortèges floristiques [apparition/disparition d'espèces patrimoniales] notamment en l'absence de gestion),</li> </ul>	
	<ul> <li>Identification des foyers d'espèces exotiques invasives,</li> </ul>	
	<ul> <li>Balisages des zones à protéger,</li> </ul>	
	<ul> <li>Définition d'un cahier des charges (préconisations de chantier à inclure dans les DCE comme les dates de travaux, les mesures de prévention de propagation des espèces végétales invasives),</li> </ul>	
	<ul> <li>Visites de chantier visant au suivi du bon respect des mesures relatives à la phase de chantier;</li> </ul>	
Description :	<ul> <li>Assistance et validation dans le cadre de la mise en œuvre des ornières en faveur du sonneur à ventre jaune et des micro-habitats favorables à l'herpétofaune;</li> </ul>	
	<ul> <li>Informations auprès des chefs de chantier sur les enjeux existants sur le site et les préconisations à respecter</li> </ul>	
	Veille spécifique par rapport au sonneur à ventre jaune	
	Le chantier sera supervisé par un écologue indépendant, qui assurera une veille écologique vis-à-vis du risque de destruction d'Amphibiens.	
	Cette veille consistera notamment :	
	<ul> <li>À veiller au respect des calendriers d'interventions définis plus haut (priorisation des interventions au niveau des zones sensibles en dehors de la période d'activité du sonneur à ventre jaune);</li> </ul>	
	<ul> <li>À la supervision dans la mise en place des barrières « anti-Amphibiens » et suivi au long cours de leur efficacité dans le temps;</li> </ul>	

2022-000086 ECTARE Avril 2022



MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	
	<ul> <li>Au suivi de l'apparition de situations à risques vis-à-vis du risques des destruction d'individus, notamment via le repérage des micro-habitats aquatiques susceptibles d'être colonisés par le sonneur à ventre jaune (un passage avant le début de la phase d'activité du sonneur à ventre jaune et un passage minimum par mois qui pourra être plus régulier en période pluvieuse).</li> </ul>
	En cas d'apparition de micro-habitats, ces derniers devront être défavorabilisés (effacement) après l'aval de l'écologue (vérification de l'absence d'individus).
	En cas de colonisation avérée de la zone de chantier par le sonneur à ventre jaune, les micro-habitats colonisés seront mis en défens (balisage et mise en place d'une zone tampon où seront interdits les passages d'engins/ véhicules) et le personnel de chantier sera immédiatement averti;
	<ul> <li>Sensibilité du personnel de chantier aux risques de destruction d'individus et aux bonnes pratiques permettant d'éviter la formation d'ornières;</li> </ul>
	Rendu.
	Compte-rendu de chantier à destination du maître d'ouvrage et compte-rendu global du chantier remis à la DDT et à la DREAL dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux.
Planning :	Désignation de l'assistance environnementale dès la phase préparatoire aux travaux
Responsable :	CORFU Solaire, Prestataire en charge de l'assistance environnementale (écologue)
Coût estimatif	De l'ordre de 10 000 € HT

### 2.5.3.2. En phase d'exploitation

Des **mesures d'accompagnement** sont prévues en phase de fonctionnement pour favoriser le développement de la biodiversité sur et en marge du parc. Elles consistent essentiellement au réaménagement du site en cohérence avec le paysage alentours et la végétation existante aux abords du projet. Elles concerneront notamment la gestion du parc.

MA2 : Création d'un cou	vert prairial au niveau des zones équipé	ées du parc photovoltaïque
Espèce(s) visée(s) :	Avifaune nicheuse, Herpétofaune, Entomofaune	
Objectif(s) :	Création d'un couvert prairial de mani favorables au développement des passes	ière à augmenter les surfaces de prairies ereaux des milieux agro-pastoraux.
	Suite à la phase chantier, l'enceinte de la centrale solaire sera ensemencée, sous et autour des modules photovoltaïques. Cet ensemencement permettra à terme de créer un couvert prairial qui ajoutera ainsi 27,3 ha de milieux favorables au développement de la faune associés aux milieux agro-pastoraux, notamment en ce qui concerne certaines espèces d'oiseaux nicheurs impactées par le projet (alouette des champs, alouette lulu, tarier pâtre, linotte mélodieuse, bruant jaune, cisticole des joncs). Dans le cadre du projet apicole, il sera aussi intégré des espèces mellifères. Parallèlement, cet ensemencement permettra des limiter les risques de développement d'espèces végétales invasives en apportant une concurrence végétale et en réduisant les temps de mise à nu des sols.  Pour la réalisation de cet ensemencement, l'utilisation de semences certifiées « Végétal local » est fortement recommandé afin de garantir une origine naturelle des semences et le caractère autochtone et adapté des espèces utilisées.	
	Monoce	otylédones
	Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante
Description :	Cynosurus cristatus	Crételle des prés
•	Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré
	Festuca rubra	Fétuque rouge
	Luzula campestris	Luzule champêtre
	Schedonorus arundinaceus	Fétuque faux-roseau
		ylédones
	Achillea millefolium	Achillée millefeuille
	Betonica officinalis	Bétoine officinale
	Centaurea jacea	Centaurée jacée
	Lathyrus pratensis	Gesse des prés
	Leucanthemum vulgare	Marguerite commune
	Lotus corniculatus	Lotier corniculé
	Malva moschata	Mauve musquée
	Plantago lanceolata	Plantain lancéolé
	Prunella vulgaris	Brunelle commune
	Ranunculus acris	Renoncule âcre
	Trifolium pratense	Trèfle des prés
	Trifolium repens	Trèfle rampante



	D'autres espèces autochtones pourront être utilisées mais devront être validées au préalable par l'écologue en charge du suivi du chantier.
Planning :	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires)
Responsable :	CORFU Solaire, Bureau d'étude en charge de l'assistance environnementale
Coût estimatif	De l'ordre de 500 à 1000 € HT/ha

MA3 : Mise en place d'un milieux agropastoraux	ne gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des
Espèce(s) visée(s) :	Avifaune nicheuse des milieux agro-pastoraux
Objectif(s):	Mise en place d'un éco-pâturage ovin de manière à entretenir le couvert végétal de façon extensive et favorable à l'avifaune au sein de la centrale solaire
	Suite à la phase chantier, et après ensemencement et reprise du couvert végétal, l'entretien de la végétation de la centrale sera réalisé par éco-pâturage ovin.
	Ce type de gestion apparaît favorable à la fréquentation de l'avifaune des milieux agro-pastoraux impactée par le projet, notamment dans le cadre de l'alimentation. Afin de favoriser l'expression de la biodiversité, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé et le pâturage ovin se fera en mode tournant / itinérant avec charge limitée.
Description :	Parallèlement, dans l'optique de favoriser la reproduction des espèces d'oiseaux nicheurs associés aux milieux agro-pastoraux, plusieurs zones non équipées du périmètre clôturé (5.63 ha) seront mises en exclos en période de reproduction (avril à juillet). Ces secteurs, en l'absence de perturbations, constitueront des biotopes particulièrement attractifs pour l'avifaune nicheuse.
	Des opérations mécaniques pourront être utilisées en complément en cas d'apparitions de foyers ligneux. Toutefois, ces opérations devront être menées après le 1 er septembre afin de ne pas impacter la faune susceptible de se développer au niveau des secteurs concernés.
	En cas d'apparition de foyers d'espèces indésirables (notamment espèces invasives), ceux-ci seront supprimés, en veillant à mettre en place des modalités de lutte adaptées aux espèces et à l'importance des foyers de développement.
Planning :	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires)
Responsable :	CORFU Solaire, Agriculteur en charge de l'entretien du parc
Coût estimatif	De l'ordre de 600 €/ha/an pour le pâturage ovin

MA4 : Mise en place d'une gestion des friches semi-ouvertes et landes fermées à genêts à balai		
Espèce(s) visée(s) :	Avifaune nicheuse des milieux agro-pastoraux	
Objectif(s):	Maintien de milieux semi-ouverts en marge de la zone de projet	
Description :	Le maintien des milieux semi-ouverts en marge de la zone de projet permettra le développement en favorisant notamment la reproduction du cortège des milieu semi-ouverts agro-pastoraux. Il est donc important que ces milieux ne se ferment pas totalement et qu'un couvert semi-arbustifs et ouverts soit maintenus.  Pour cela, un gyrobroyage en rotation tous les 3-5 ans est recommandé sur les zones de friche semi-ouvertes et landes fermées à genêts à balais.	
Planning :	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires)	
Responsable :	CORFU Solaire, Agriculteur en charge de l'entretien du parc	
Coût estimatif	De l'ordre de 1000 €/ha/an	

MA5 : Plantations de ha	ies arbustives à arborescentes	
Espèce(s) visée(s) :	Oiseaux (notamment cortège Reptiles, Chiroptères	e d'espèces des milieux ouvert à semi-ouverts),
Objectif(s) :	Créer des habitats arbustifs favorables au développement de la faune en marge du parc photovoltaïque.	
Description :	Cette mesure d'accompagnement, à but premier paysager, permettra également de favoriser le développement de la faune dans un secteur où les haies font défaut suite à l'intensification des pratiques agricoles. Cette mesure bénéficiera notamment à l'avifaune nicheuse des milieux ouverts à semi-ouverts, aux Chiroptères (corridors de déplacement), ainsi que la petite faune (zones de repos et de déplacement pour l'herpétofaune et les micromammifères). Les haies seront également composées d'espèces mellifères, venant ainsi renforcer le projet apicole.  Les essences choisies pour la plantation des haies tiendront compte des espèces inventoriées dans le secteur projet (voir le tableau ci-dessous), et dans la mesure où d'autres espèces seraient utiles et utilisables, seules des essences certifiés « végétal local », adaptées au sol et non invasives seront employées en complément.	
		Strate arborescente
	Castanea sativa	Châtaignier commun
	Fraxinus excelsior	Frêne commun
	Quercus robur	Chêne pédonculé
	Strat	te buissonnante/arbustive
	Acer campestre	Erable champêtre
	Carpinus betulus	Charme commun
	Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin
	Corylus avellana	Noisetier commun

Corfu 2022-000086ECTARE Avril 2022



Crataegus monogyna	Aubépine monogyne
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe
llex aquifolium	Houx
Lonicera periclymenum	Chèvrefeuille des bois
Prunus spinosa	Prunellier
Rosa canina	Rosier des chiens
Salix atrocinerea	Saule roux
Salix caprea	Saule marsault
Sambucus nigra	Sureau noir
Sorbus torminalis	Sorbier torminal

Outre leur caractère autochtone, ces essences ont été choisies sur la base de leur potentialité d'accueil pour la faune locale, notamment pour ce qui est de l'avifaune (nidification, alimentation avec la présence d'arbres à baies) et de l'entomofaune (essences mellifères, avec le prunellier, l'aubépine, l'érable champêtre ou encore le noisetier commun).

Au total, il sera créé environ 1 725 ml de haies répartis comme suit :

- 1600 ml de haies arbustives :
- 125 ml de haies bistratifiées comprenant à la fois une strate arbustive et des hautes tiges.

### Schéma d'aménagement

Les plants devront être espacés d'1 m à 1,5 m pour favoriser le développement d'une strate arbustive dense et continue à moyen terme. La plantation se fera sous la forme d'une haie « double-rang », avec une disposition en quinconce sur deux rangs espacés de 0,5 à 1 m.

#### Préparation du sol

La préparation du sol a pour but de favoriser la reprise et l'enracinement des plants, et de lutter contre l'envahissement des herbacées. Il est important que cette préparation soit faite suffisamment tôt afin de la réaliser dans des conditions favorables. Prévoir un sous-solage ou un labour sur une profondeur de 30 à 40 cm, puis un hersage pour aplanir le sol (indispensable pour la pose du paillage). Vous pouvez aussi travailler le sol à l'aide d'un motoculteur, puis le griffer pour éliminer les grosses mottes. Pour une plantation sur 2 lignes espacées de 0,5 à 1 m, la largeur de sol travaillée est de 1,5 à 2 m. En règle générale, il n'est pas nécessaire de fertiliser le sol. En présence d'un sol de mauvaise qualité, on pourra envisager un apport de compost ou de fumier très décomposé qui en améliorera la fertilité et la structure.

#### Paillage

Le paillage est indispensable au bon développement de la haie : il favorise l'activité biologique du sol, conserve son humidité, limite la pousse des adventices, et fait office de régulateur thermique. Il est conseillé de couvrir le sol par un paillage biodégradable, le plus rapidement possible après la préparation du sol.

#### Plantation

La période idéale de plantation s'étend d'octobre à mi-mars, c'est-à-dire avant la reprise de végétation. Il est impératif de planter en dehors des périodes de gel. À l'aide d'un sécateur, on taille les racines les plus longues juste avant la mise en terre (habillage), en veillant à conserver un équilibre entre les parties racinaires et aériennes. La plantation sera ensuite réalisée directement au travers du paillage, sans retirer la paille. le trou étant réalisé à la pelle ou à la pioche.

#### Quelques principes à retenir :

- la tige doit être verticale,
- le collet (limite entre les parties racinaires et aériennes) doit être situé au niveau du sol
- les racines doivent être étalées.
- la terre recouvrant le plant doit être fine et tassée modérément autour de la tige

#### Gestion:

Afin de limiter l'emprise latérale et verticale de ces haies et fourrés, leur entretien se fera de manière mécanique (à l'aide d'un lamier à bras à bras ou d'une épareuse), régulière (tous les 3 ans). La gestion de se fera de manière à favoriser le maintien/le développement de haies arbustives diversifiées en veillant à :

- Ne pas écorcer les troncs,
- Ne pas appuyer l'outil sur la haie,
- Ne pas tailler le haut de la haie en biais,
- Ne pas réduire la haie à moins d'1,5 m d'épaisseur,
- Maintenir les formations arbustives à une hauteur comprise entre 1,5 m et 2,5 m





Illustration des coupes d'élagage possibles pour les haies arbustives

Dans la mesure du possible, l'entretien de ces haies devra être mené en décalage entre les différents linéaires plantés afin de procurer des faciès arbustifs variés chaque année, répondant de façon globale aux exigences écologiques de l'ensemble des espèces de passereaux nicheurs visées par la compensation.

Corfu



	Afin de respecter le cycle végétatif des haies et le cycle de reproduction des passereaux nicheurs, les interventions devront être réalisées entre le 1er septembre et la fin février, en préférant la fin de l'hiver, une fois que les baies ont été consommées par la faune.
Planning :	Phase de fonctionnement (après installation des panneaux solaires)
Responsable :	CORFU Solaire, Entreprise ou Organisme en charge de la plantation
Coût estimatif	17 250 à 25 875 €HT (10 à 15 € HT/ml)

MA6 : Aménagement o	de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune
Espèce(s) visée(s) :	Reptiles (lézard des murailles, lézard vert, couleuvre à collier, vipère aspic) et Amphibiens
Objectif(s):	Favoriser la recolonisation du parc photovoltaïque par la petite faune et apporter des habitats de substitution à l'herpétofaune (refuges et potentiellement zones de reproduction)
	Les zones de friches et landes à genets impactés par le projet constituent des habitats de développement pour lézard des murailles, le lézard vert et la vipère aspic (repos, alimentation voire reproduction). Afin de retrouver une fonctionnalité pour ces espèces et de favoriser la recolonisation du site par la petite faune, il est proposé de récréer un réseau de micro-habitats au sein de l'emprise du parc, prenant la forme de tas de bois/pierriers issus des résidus de débroussaillage et des opérations de terrassement.  Ces types d'aménagement offrent des cachettes et des places au soleil. Ils représentent également de véritables garde-manger, riches en insectes. Selon les circonstances, ils sont également utilisés comme lieux de ponte ou quartier d'hiver. Le bois emmagasine moins la chaleur que la pierre, mais il se réchauffe plus vite. C'est pourquoi beaucoup de reptiles privilégient les structures en bois pour s'exposer au soleil, notamment aux premières heures matinales ou par temps couvert. Presque toutes les espèces de reptiles en tirent profit.
Description :	
	Exemple de structures mises en œuvre au sein d'habitats semi-ouverts (source : Karch)  Les tas de branches peuvent être érigés manuellement ou avec une machine, sur une hauteur de 50 cm à 1 m et sur une surface de l'ordre de 1 à 5 m². Afin de favoriser l'utilisation de ces structures par la faune, il est conseillé de diversifier les types (souches, branches, troncs) et diamètres des éléments utilisés.  Pour la localisation, ces structures seront préférentiellement mises en œuvre en situation de lisière (proximité des haies arbustives à arborescentes crées ou existantes et des boisements) et en bordure de zones humides (pour la couleuvre à collier et les Amphibiens).
	Au total, ce sont 4 refuges qui seront aménagés.

Avril 2022 2022-000086



MA6 : Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune						
	La réalisation de ces aménagements sera encadrée par un écologue.					
Planning :	Installation à la fin de la phase de chantier					
Responsable :	CORFU, Ecologue					
Coût estimatif	La mise en œuvre de ces micro-habitats n'implique pas de coût particulier puisqu'elle réutilise des rebus issus des opérations de débroussaillement.					
Intervention d'un écologue sur une journée et rédaction d'un compte-rendu : de l de 1 000 € HT						



Carte 75 : Localisation des mesures ERC relatives à l'écologie (en phase d'exploitation)





# 2.6. ANALYSE DES IMPACTS RESIDUELS

2.6.1. Impacts résiduels sur les milieux naturels et la flore



Habitat naturel	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel	
Habitats naturels						
Cultures (CB : 82.1)	NEGLIGEABLE	-	MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier  MR5 - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives		Impact résiduel NÉGLIGEABLE Imperméabilisation de 2,28 ha et dégradation de 28,14 ha.	
Friches semi-ouvertes à genêt à balai (CB : 87.1 x 31.8411)	NUL	ME3 : Évitement des friches semi- ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives	-		Impact résiduel NUL	
Landes fermées à genêt à balai (CB : 31.8411)	NUL	de l'aire d'étude			Impact résiduel NUL	
Jachères post-culturales humides (CB: 87.1x37.2) / Prairies humides à jonc diffus (CB: 37.217) / Prés paratourbeux à jonc aggloméré et laîche tardive (CB: 37.22) / Prairies à jonc acutiflore et carvi verticillé (CB: 37.22) / Prairies à molinie et angélique des bois (CB: 37.25) / Mégaphorbiaie à reine-des-prés (CB: 37.25) / Mégaphorbiaie à reine-des-prés (CB: 37.25) / Magnocariçaie à laîche des marais (CB: 53.2122 / Fourrés marécageux à saule roux et aulne glutineux (CB: 44.92) / Aulnaie marécageuse (CB: 44.911) / Roselière basse à plantain d'eau (CB: 53.4) / Groupements à glycérie flottante (CB: 53.4) / Mare eutrophe (CB: 22.13) Fourrés et haies arbustives mésophiles (CB: 31.8112) / Chênaies-châtaigneraies acidiclines (CB: 41.22) / Haies bocagères arborescentes (CB: 44.122) / Haies bocagères arborescentes	NUL NUL	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier  ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent	MR3 : Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles  MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier  MR5 - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NUL Impact résiduel NUL	
(05.04.1)			Flore			
Ensemble de la flore patrimoniale recensée à l'état initial	NUL	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR3 : Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier MR5 - Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NUL	

Corfu 2022-000086ECTARE Avril 2022



# 2.6.2. Impacts résiduels sur la faune

## 2.6.2.1. Impacts résiduels sur les amphibiens

Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Complexe des grenouilles vertes ( <i>Pelophylax</i> sp.) / Grenouille agile ( <i>Rana dalmatina</i> ) / Salamandre tachetée ( <i>Salamandra</i> salamandra) / Triton palmé ( <i>Lissotriton</i> helveticus)	MODERE Risques de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles		MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier		Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque fortement limité par la mise en place de mesures préventives en phase de chantier.
	MODERE Destruction d'individus	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides	MR1: Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques  MR3: Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles		Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque limité par le choix d'une période adaptée, l'évitement et le balisage des zones écologiquement sensibles (micro-habitats aquatiques, zones humides.) et la mise en place de barrières temporaires anti-amphibiens.
	MODERE Risques de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent  ME4 : Évitement/conservation des secteurs riches en microhabitats aquatiques (ornières,	MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier MR7 : Aménagement de microhabitats aquatiques favorables au Sonneur à ventre jaune	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque fortement limité par la mise en place de mesures préventives en phase de chantier.
Sonneur à ventre jaune (Bombina variegata)	MODERE Destruction d'individus	mares) au sein des zones cultivées  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR1 : Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques MR2 : Mise en place de barrières temporaires « anti-amphibiens » MR3 : Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles	MA5 : Plantations de haies arbustives à arborescentes	Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque limité par le choix d'une période adaptée, l'évitement et le balisage des zones écologiquement sensibles (micro-habitats aquatiques, zones humides.), la mise en place de barrières temporaires anti-amphibiens et un phasage temporel et géographique du chantier
Rainette arboricole ( <i>Hyla arborea</i> )	MODERE Risques de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles		MR4 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier		Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque fortement limité par la mise en place de mesures préventives en phase de chantier.
Crapaud commun/épineux ( <i>Bufo</i> bufo/spinosus) / Triton marbré ( <i>Triturus</i> marmoratus)	NUL		-		Impact résiduel NUL Aucun impact n'est à prévoir sur ces espèces en raison de l'évitement de l'ensemble de leurs biotopes de développement

**■C**orfu



## 2.6.2.2. Impacts résiduels sur les Reptiles

Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
	<b>NUL</b> Destruction d'habitat	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides		MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NUL à POSITIF
Couleuvre à collier (Natrix helvetica)	NEGLIGEABLE Destruction d'individus	ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR1 : Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques	MA2 : Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque  MA3 : Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au	Impact résiduel NÉGLIGEABLE à NUL Risque limité par le choix d'une période adaptée et l'évitement des habitats favorables au développement de cette espèce. Espèce présentant une importante capacité de fuite en période d'activité.
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> ) / Lézard vert ( <i>Lacerta bilineata</i> ) / Vipère aspic ( <i>Vipera aspis</i> )	NUL Destruction d'habitat  NEGLIGEABLE Destruction d'individus en phase chantier	ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent ME3 : Évitement des friches semi-ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude	- MR1 : Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques	développement de l'avifaune des milieux agropastoraux  MA4 : Mise en place d'une gestion des friches semi-ouvertes et landes fermées à genêts à balai  MA5 : Création de haies arbustives à arborescentes  MA6 : Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune	Impact résiduel NUL à POSITIF  Impacts résiduel NEGLIGEABLE à NUL Risque limité par le choix d'une période adaptée et l'évitement des habitats favorables au développement de ces deux espèces. Espèces présentant une importante capacité de fuite en période d'activité.



## 2.6.2.3. Impacts résiduels sur les Mammifères

Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Campagnol amphibie (Arvicola sapidus)	MODERE Risques de dégradation d'habitats aquatiques par pollutions accidentelles	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR5 – Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Risque fortement limité par la mise en place de mesures préventives en phase de chantier.
Ecureuil roux (Sciurus vulgaris)	NUL	ME2 : Évitement de l'ensemble	-	-	Impact résiduel NUL Aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce en raison de l'évitement de l'ensemble de son biotope de développement
Chiroptères dont Barbastelle d'Europe (Barbastella barbastellus)	NUL	des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent	-	MA5 : Création de haies arbustives à arborescentes	Impact résiduel POSITIF L'évitement de l'ensemble des milieux propices au développement de ces espèces. La plantation de haies et le retour à une vocation pastorale des terrains permet d'aboutir à un impact résiduel positif.
Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus)	Négligeable Perturbation des populations locales	-	-		Impact résiduel NEGLIGEABLE La zone de projet est située dans une zone déjà perturbée par le trafic routier (RD901)
Autres espèces recensées	<b>Négligeable</b> Fragmentation des habitats	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR5 : Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue MA5 : Création de haies arbustives à arborescentes	Impact résiduel NÉGLIGEABLE A NUL Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune et conservation des friches, landes à genêt, des boisements et haies arbustives favorables au déplacement, repos, alimentation voire reproduction de ces espèces ubiquistes.
	Négligeable Perturbation des populations locales	-	-		Impact résiduel NEGLIGEABLE La zone de projet est située dans une zone déjà perturbée par le trafic routier (RD901)



## 2.6.2.5. Impacts résiduels sur l'Avifaune

Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Alouette des champs (Alauda arvensis)	FAIBLE  Destruction/dégradation d'habitats de reproduction potentiels	-	-	MA2 : Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque  MA3 : Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des milieux agropastoraux	Impact résiduel NEGLIGEABLE  Aucune perte d'habitat d'envergure n'est à attendre pour cette espèce qui pourra continuer à fréquenter les terrains du projet en phase exploitation, notamment en raison de la mise en place d'un couvert prairial et de l'aménagement de zones de tranquillité pour l'avifaune nicheuse au niveau de secteurs prairiaux favorables. Au final, seuls 2 ha d'habitats de reproduction potentiel (cultures) seront détruits.
	FAIBLE Perturbation des populations locales	-	MR1 : Planification des opérations de chantier en		Impact résiduel NÉGLIGEABLE Travaux d'aménagement préalables les plus impactants réalisés en dehors de la période de reproduction.
	MODERE Destruction d'individus en phase chantier	-	fonction des sensibilités faunistiques		Impact résiduel NUL Absence de risques en raison de la mise en œuvre des travaux avant le début de la période de nidification de cette espèce.
Cortège des oiseaux nicheurs des milleux agro-pastoraux ouverts à semi-ouverts Alouette lulu (Lulula arborea) / Bruant jaune (Emberiza citrinella) / Cisticole des joncs (Cisticola juncidis) / Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina) / Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)/Tarier pâtre (Saxicola rubicola))	<b>NUL</b> Destruction d'habitats	ME3 : Évitement des friches semi-ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude	-	MA2 : Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque  MA3 : Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des milieux agropastoraux  MA4 : Mise en place d'une gestion des friches semi-ouvertes et landes fermées à genêts à balai  MA5 : Plantations de haies arbustives à arborescentes	Impact résiduel POSITIF  Absence de destruction d'habitat en raison de l'évitement de l'ensemble des milieux propices au développement de ce cortège d'oiseaux. La plantation de haies arbustives, le retour à une vocation pastorale des terrains, ainsi que la mise en place d'une gestion conservatoire et/ou écologique des milieux à enjeu pour ces espèces permet d'aboutir à un impact résiduel positif.
	FAIBLE Perturbation des populations locales		MR1: Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques	-	Impact résiduel NÉGLIGEABLE Travaux d'aménagement préalables les plus impactants réalisés en dehors de la période de reproduction.

Corfu Avril 2022



Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
Cortège des oiseaux nicheurs des milieux bocagers arborescents Chardonneret élégant (Carduelis carduelis) / Hibou moyen-duc (Asio otus) / Tourterelle des bois (Streptopelia turtur) / Verdier d'Europe (Chloris chloris)	<b>NUL</b> Destruction d'habitats	ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent	-	MA5 : Création de haies arbustives à arborescentes	Impact résiduel POSITIF  Absence de destruction d'habitat en raison de l'évitement de l'ensemble des milieux propices au développement de ce cortège d'oiseaux. La plantation de haies arbustives à arborescentes associée au retour à une vocation pastorale des terrains permet d'aboutir à un impact résiduel positif
	FAIBLE Perturbation des populations locales		MR1: Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques	-	Impact résiduel NEGLIGEABLE Le choix d'une période adaptée pour la phase de chantier et l'évitement des habitats de développement de l'espèce diminuent fortement le risque de perturbation des populations.
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	NUL	ME3 : Evitement des friches semi-ouvertes, landes fermées et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude	-	MA2 : Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque  MA3 : Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des milieux agropastoraux	Impact résiduel POSITIF  La mise en place du parc sera à l'origine du développement d'un couvert prairial en lieu et place de terrains cultivés, ce qui sera théoriquement plus favorable à l'alimentation du faucon crécerelle
Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaeus)	NUL	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides	-	-	Impact résiduel NUL Aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce d'intérêt patrimonial en raison de l'évitement de l'ensemble de son biotope de développement



## 2.6.2.6. Impacts résiduels sur les Insectes

Espèces / cortèges d'espèces	Impact brut	Mesure d'évitement ou de suppression	Mesures de réduction	Mesure d'accompagnement	Impact résiduel
			Entomofaune		
Cortège des Lépidoptères et des Orthoptères des prairies humides Cuivré des marais (Lycaena dispar) / Damier de la succise (Euphydrya aurinia) / Courtilière commune (Gryylotalpa gryllotalpa) / Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) / Criquet des roseaux (Mecosthetus parapleurus) / Conocéphale des roseaux (Conocephalus dorsalis)	NUL	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME4 : Évitement/conservation des secteurs riches en microhabitats aquatiques (ornières, mares) au sein des zones cultivées  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	MR3 : Implantation des aires de dépôts et aires de vie du chantier en dehors des zones écologiquement sensibles	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue	Impact résiduel NUL Aucun impact n'est à prévoir sur ces espèces d'intérêt patrimonial en raison de l'évitement de l'ensemble de leur biotope de développement.
Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> ) / Grand capricome ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	NUL	ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent	-		Impact résiduel NUL  Aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce d'intérêt patrimonial en raison de l'évitement de l'ensemble de son biotope de développement
Autres espèces recensées	NEGLIGEABLE Destruction d'habitat	ME1 : Évitement des mosaïques de zones humides  ME2 : Évitement de l'ensemble des milieux forestiers et du réseau bocager arborescent  ME3 : Évitement partiel des friches semi-ouvertes du secteur Nord-Est et conservation des haies arbustives de l'aire d'étude  ME5 : Balisage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées dans et en marge de la zone de chantier	-	MA1 : Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue  MA2 : Création d'un couvert prairial au niveau des zones équipées du parc photovoltaïque  MA3 : Mise en place d'une gestion de la végétation du parc favorable au développement de l'avifaune des milieux agropastoraux	Impact résiduel NUL à POSITIF Évitement de l'ensemble des milieux les plus propices au développement de l'entomofaune. La mise en place d'une gestion adaptée de la végétation une fois le parc en exploitation sera favorable au développement de ces espèces



## 2.6.3. Synthèse des impacts résiduels

Une fois les mesures d'atténuation mises en place, les impacts résiduels du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune peuvent être considérés comme globalement négligeables à positifs.

Aucun impact résiduel pouvant être considéré comme « significatif » (impacts résiduels « modéré » à « fort » selon notre hiérarchisation de l'intensité des impacts) ne demeure suite à la mise en place des différentes mesures prescrites.

Les impacts résiduels du projet ont notamment été fortement limités par l'évitement des milieux naturels et habitats d'espèces à plus forte sensibilité, correspondant aux prairies humides et végétations hygrophiles associées (habitats du cuivré des marais, du damier de la succise, du sonneur à ventre jaune et du campagnol amphibie), aux milieux forestiers et réseau bocager arborescent (habitats de l'écureuil roux, des Chiroptères et de plusieurs espèces d'oiseaux menacées à l'échelle régionale), ainsi qu'aux micro-habitats aquatiques (ornières, mares) au sein des zones cultivées (habitats du sonneur à ventre jaune et de plusieurs Amphibiens plus communs).

Pour ce qui est de l'avifaune, l'impact résiduel sera fortement limité par l'évitement d'importante surfaces d'habitats favorables et par la mise en place de modalités de gestion en phase d'exploitation qui favoriseront la colonisation du parc par ces espèces, notamment via la mise en œuvre d'un éco-pâturage ovin avec mise en exclos de surfaces dédiées à l'accueil de l'avifaune nicheuse (5,67 ha de prairies et jachères post-culturales humides). Parallèlement, la plantation d'environ 1 725 ml de haies arbustives à bistratifiées permettra de favoriser le développement des espèces d'oiseaux plutôt associées aux milieux buissonnants (linotte mélodieuse, bruant jaune, pie-grièche écorcheur et tarier pâtre), ainsi que des Reptiles. Pour ces derniers, la colonisation du parc sera également favorisée par la mise en place d'un réseau de micro-nabitats (tas de bois et pierres) qui fournira des habitats de substitution.

En phase de chantier, le choix d'une période adaptée pour la réalisation des opérations préalables les plus impactantes (terrassement, réalisation des tranchées) et d'un phasage temporel et géographique spécifique au sonneur à ventre jaune, permettra de limiter efficacement voire d'éviter les risques de destruction d'espèces faunistiques protégées (notamment concernant le sonneur à ventre jaune et l'alouette des champs).

De même, la mise en œuvre de balisages des zones sensibles et le développement de mesures préventives en phase chantier en ce qui concerne les pollutions accidentelles permettront de limiter au maximum les impacts directs ou indirects sur les habitats humides et aquatiques jouxtant la zone de travaux.

Enfin, des zones d'ornières en faveur du sonneur à ventre jaune seront aménagées en 4 points du futur parc photovoltaïque afin de proposer et de pérenniser des habitats aquatiques colonisables pour la reproduction de cette espèce patrimoniale suite à l'arrêt des pratiques culturales qui favorisaient indirectement la présence de micro-habitats.

#### CONCLUSIONS SUR LES IMPACTS RESIDUELS DU PROJET

Ainsi, en raison des mesures correctives et d'accompagnement mises en place et de l'absence d'impacts résiduels significatifs (modérés à forts) il n'apparaît pas nécessaire de développer des mesures compensatoires.

## 2.6.4. Conséquences réglementaires des impacts résiduels

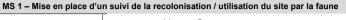
Selon le raisonnement formulé ci-avant, et en s'appuyant sur l'important évitement mis en œuvre par le pétitionnaire, ainsi que sur les risques négligeables à nuls de destruction d'individus lors de la phase de chantier, le projet ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction/dégradation d'espèces et/ou d'habitats d'espèces protégées.

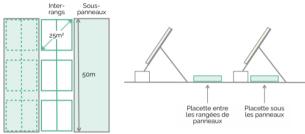


## 2.7. MESURES DE SUIVI

Des mesures de suivi seront mises en place en période d'exploitation du parc photovoltaïque dans l'optique d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction et d'accompagnement préconisées dans l'étude d'impact.

MS 1 – Mise en place o	d'un suivi de la recolonisation / utilisation du site par la faune				
Espèce(s) visée(s) :	Toutes les espèces animales ; avec un focus sur les Reptiles, les Amphibiens et l'Avifaune nicheuse				
Objectif(s):	La mise en place d'un suivi faunistique dès le démarrage de l'exploitation permettra de mieux appréhender l'impact du projet sur la faune et sur sa recolonisation du site suite aux mesures de réduction et d'accompagnement préconisées.				
Description :	D'une façon générale :				
	<ul> <li>Suivi sur 7 années (n+1/n+2/n+3/n+5/n+10/n+15/n+20) avec 3 passages par an (printemps et été): description du nombre d'espèces observées et estimation du nombre d'individus par an (observations/comptages)</li> </ul>				
	<ul> <li>Analyse de la présence et de la reproduction des espèces patrimoniales ou protégées observées en phase de diagnostic, en ciblant notamment l'avifaune nicheuse (cortège des milieux ouverts agro-pastoraux), les Amphibiens et les Reptiles</li> </ul>				
	<ul> <li>Analyse de la colonisation des aménagements réalisés en faveur de la faune : ornières, micro-habitats de substitution pour les Reptiles, haies</li> </ul>				
	Analyser les évolutions dans le temps				
	Adapter la gestion des milieux en fonction des résultats				
	<ul> <li>Réaliser un retour d'expérience associé à une diffusion auprès des services instructeurs</li> </ul>				
	Ce suivi donnera lieu à la rédaction de comptes-rendus qui seront tenus à la disposition de la DREAL Nouvelle Aquitaine.				
	Suivi des habitats naturels				
	Un minimum de dix transects de 50 m de longueur seront réalisés à l'intérieur du parc photovoltaïque le long des rangées de panneaux photovoltaïques. Sur les dix transects, cinq doivent être situés sous le linéaire des panneaux photovoltaïques et 5 autres, systématiquement positionnés en parallèle de façon adjacente, en dehors du linéaire des panneaux photovoltaïques (interrangées).				
	Le long de chaque transect, trois placettes rectangulaires de 10 m² (2 m x 5 m) seront positionnées en début, milieu (25 m) et fin (45 m) de transect (Figure page suivante), soit un total de trente placettes (cinq transects x deux positions x trois placettes) permanentes qui doivent être analysées.				





Un relevé phytoécologique sera effectué sur chaque placette afin d'estimer le recouvrement de chaque espèce (méthode de Braun-Blanquet) et de déterminer les paramètres abiotiques de la placette (altitude (m), pente (°), exposition et recouvrement en blocs, rochers, cailloux, terre nue, litière (%), Les types biologiques de chaque espèce avérée seront également recherchés de manière à mettre en évidence la stratégie écologique dominante.

Ce suivi donnera lieu à un minimum d'une campagne de prospection comprise entre mai et juillet.

#### Suivi de l'avifaune nicheuse

Les inventaires seront réalisés sous la forme d'un transect de 400 m maximum de long à de la centrale photovoltaïque. Par souci de représentativité, le transect devra traverser le centre et la périphérie de la centrale photovoltaïque. L'observateur se déplace à allure lente et régulière le long du transect durant 30 minutes. Tous les oiseaux posés, en vol, entendus ou vus, doivent être comptabilité. La distance des contacts (visuels ou auditifs) doit être notée de manière la plus précise possible.

Ce suivi donnera lieu à un minimum de deux campagnes de prospection comprise entre début avril et fin juin.

#### <u>Lépidoptères</u>

Le suivi sera réalisé sous la forme d'un minimum de cinq transects de 25 m de longueur qui seront disposés au sein du parc photovoltaïque en fonction des différents types d'habitats naturels en présence. L'un des cinq transects devra être réalisé au sein des zones de mise en exclos. Chaque transect devra être distant de minimum 50 m d'un autre transect.

Chaque transect sera parcouru selon le protocole STERF (Vigie nature), à savoir :

- Réalisation entre 10 et 18h sous des conditions météorologiques favorables (absence de pluie et couverture nuageuse d'au maximum 75%, vent inférieure à 30 km/h, température d'au moins 13 °C)
- Temps de parcours du transect de 10 minutes :
- Identification et dénombrement des espèces de papillons dans une zone tampon de 2,5 m de part et d'autre du transect.

**■Corfu** 2022-000086 Avril 2022



MS 1 – Mise en place d'un suivi de la recolonisation / utilisation du site par la faune						
	Ce suivi donnera lieu à un minimum de trois campagnes de prospection					
	comprise entre début avril et fin août.					
	<u>Orthoptères</u>					
	Le suivi sera réalisé sous la forme d'un minimum de cinq transects de 10 m de					
	longueur qui seront disposés au sein du parc photovoltaïque en fonction des					
	différents types d'habitats naturels en présence. L'un des cinq transects devra être					
	réalisé au sein des zones de mise en exclos. Chaque transect devra être distant de					
	minimum 50 m d'un autre transect.					
	Tous les orthoptères présents sur le transect seront capturés, identifiés à l'espèce et					
	dénombrés.					
	Ce suivi donnera lieu à un minimum d'une campagne de prospection comprise					
	entre début juillet et fin septembre.					
	Reptiles					
	Les protocoles de suivi mis en œuvre pour le groupe des Reptiles reposeront sur					
	deux méthodologies :					
	Suivi des micro-habitats de substitution aménagés dans le cadre des					
	mesures de réduction du projet. Chaque micro-habitat donnera lieu à un suivi annuel sous la forme de deux passages consistant en l'observation					
	directe d'individus en marge des aménagements réalisés. Une fiche de suivi					
	sera tenue afin de connaître l'évolution du peuplement espèce, abondance, stades de développement);					
	<ul> <li>Mise en place de caches artificielles (tôles ondulées, tapis de carrière en</li> </ul>					
	caoutchouc), dont le positionnement sera pérenne d'une année sur l'autre					
	afin d'obtenir un suivi représentatif du peuplement de Reptiles. Ces caches					
	seront réparties au sein du parc en veillant à obtenir un échantillonnage					
	représentatif des différents milieux (interangs, espaces périphériques non aménagées, abords des haies plantées, secteurs mis en exclos).					
	amenagees, abords des naies plantees, secteurs mis en exclos).					
	Ce suivi donnera lieu à un minimum de deux campagnes de prospection					
	comprise entre début avril et fin juin.					
	Les dates pourront être adaptées en fonction des conditions climatiques annuelles.					
	D'une manière générale, il faudra inclure aux passages diurnes systématiques, un					
	passage en début de nuit pour au moins les deux premières visites.					
	Ce suivi donnera lieu à un minimum de trois campagnes de prospection					
	comprise entre début mars et fin juin.					
Planning :	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires)					
Responsable :	CORFU Solaire, Organisme en charge du suivi écologique					
Coût estimatif	Coût pour 3 passages : 3 000 € HT. Cout du rapport DREAL 1 500 € HT. Sur 7 années de suivi = 4 500 € HT x 7 années = <b>31 500 € HT sur 20 ans</b>					
	ue suivi – 4 500 € m1 x / allilees – 31 500 € m1 sur 20 alls					

MS 2 - Mise en place d'un s	uivi des micro-habitats créées ou maintenus pour le sonneur à ventre jaune			
Espèce(s) visée(s) :	Sonneur à ventre jaune			
Objectif(s):	La mise en place d'un suivi du maintien et/ou de la colonisation des micro- habitats dès le démarrage de l'exploitation permettra de mieux appréhender l'impact du projet sur le sonneur à ventre jaune suite aux mesures de réduction et d'accompagnement préconisées.			
Description :	<ul> <li>Suivi sur 7 années (n+1 / n+2 / n+3 / n+5 / n+10 / n+15 / n+20) avec 2 passages par an (entre la mi-avril et début juillet)</li> </ul>			
	Chaque passage comprendra une prospection diurne et nocturne de chaque micro-habitat créé et/ou existant, et renseignera :			
	<ul> <li>La présence/absence du sonneur à ventre jaune</li> </ul>			
	<ul> <li>La présence/absence d'autres espèces d'Amphibiens(</li> </ul>			
	<ul> <li>Le dénombrement des individus pour chaque espèce</li> </ul>			
	<ul> <li>Le statut reproducteur de chaque espèce (chant nuptial, amplexus, ponte, stade larvaire, juvénile)</li> </ul>			
	Parallèlement, chaque ornière donnera lieu à un suivi des conditions abiotiques (recouvrement/typologie de la végétation, hauteur de la lame d'eau, surface en eau).			
	Ce suivi permettra ainsi :  d'évaluer l'efficacité de la mesure dans le temps			
	<ul> <li>d'appliquer si nécessaire des opérations de gestion ou d'aménagements (surcreusement, rajeunissement du milieu).</li> </ul>			
	<ul> <li>Réaliser un retour d'expérience associé à une diffusion auprès des services instructeurs</li> </ul>			
	Ce suivi donnera lieu à la rédaction de comptes-rendus qui seront tenus à la disposition de la DREAL Nouvelle Aquitaine.			
Planning :	Phase de fonctionnement (après l'installation des panneaux solaires)			
Responsable :	CORFU Solaire, Organisme en charge du suivi écologique			
Coût estimatif	Coût pour 2 passages : 2 000 € HT. Cout du rapport DREAL 1 500 € HT. Sur 7 années de suivi = 3 500 € HT x 7 années = <b>24 500 € HT sur 20 ans</b>			



## 2.9. INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

## 2.9.1. Présentation des sites Natura 2000 aux environs du projet

On note une Zone Spéciale de Conservation localisée à environ 4,2 km à l'Est de l'AEI. Il s'agit de la **ZSC** « **Etang de la Pouge** » (n° FR7401138), d'une superficie de 225 ha. Les principaux enjeux de ce site Natura 2000 sont en lien avec la présence d'une mosaïque de milieux aquatiques à humides d'intérêt communautaire, abritant plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune, loutre d'Europe, Agrion de Mercure...).

Habitats d'intérêt communautaire recensés

Nom	Couverture	Qualité des données	Conservation
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses ( <i>Littorellatalia uniflorae</i> )	0.03%	Bonne	Bonne
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea unifloraea et/ou des Isoeto Nanojuncetea	0.11%	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	0.87%	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0.51%	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	0.06%	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commune (Alno-Padion, Alno incanae, Salicion albae)	0.15%	Bonne	Moyenne / Réduite

Espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire visées

#### Mammifères

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation Globale
Lutra lutra (1355)	Résidente	Insuffisante	Bonne	Non-isolée	Bonne
Rhinolophus hipposideros (1303)	Hivernage	Bonne	-	-	-
Myotis myotis (1324)	Concentration	Médiocre	-	-	-
Barbastella barbastellus (1308)	Concentration	Médiocre	-	-	-

#### Invertébrés

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Lycaena dispar (1060)	Résidente	Bonne	-	-	-
Coenagrion mercuriale (1044)	Résidente	Moyenne	-	-	-
Lucanus cervus (1083)	Résidente	Bonne	Bonne	Non isolée	Bonne

#### **Amphibiens**

Nom	Statut	Qualité des données	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Bombina variegata (1193)	Résidente	Bonne	Bonne	Non isolée	Bonne

# 2.9.2. Interactions possibles du projet avec les sites du réseau Natura 2000 local

Compte tenu de la distance séparant le projet de la ZSC « Etang de la pouge », aucune incidence n'est possible sur les habitats d'intérêt communautaire visés par ce site : mosaïque de milieux aquatiques à humides, abritant plusieurs espèces faunistiques à fort enjeu (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune, loutre d'Europe, Agrion de Mercure...). De plus, les espèces patrimoniales de la ZSC présentes sur la zone d'étude, sont des espèces à faible capacité de dispersion (cuivré des marais, sonneur à ventre jaune) pour lesquelles le risque de destruction directe ou de perte d'habitat est nul. En tout état de cause, l'ensemble des biotopes favorables au développement des différentes espèces d'intérêt communautaire recensées sur l'aire d'étude immédiate (mosaïques de zones humides) a été évité dans le cadre du projet.

Pour les espèces volantes chassant sur le secteur (chiroptères) en provenance de cette zone ou sites voisins, les surfaces boisés et les éléments linéaires propices à la chasse (haie arbustive et arborescente) sont conservés ce qui élimine tout impact sur ces espèces.

## CONCLUSIONS SUR L'INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

En raison de la distance et de l'absence de connexion écologique, l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 local peut être considérée comme nulle.



Carte 76 : implantation du projet au regard du site N2000 le plus proche



**■C**orfu



## 2.10. INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONAGES NATURELS D'INVENTAIRE

Carte 77 : Implantation du projet au regard des ZNIEFF

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO.

On recense cependant dans un rayon de 4 km autour du projet, une ZNIEFF de type 1 « Etang de la Monnerie (Vallée de la Tardoire) » située à 3,7 km au sud et une ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros à Peyrassoulat) » située à 3,7 km sud.

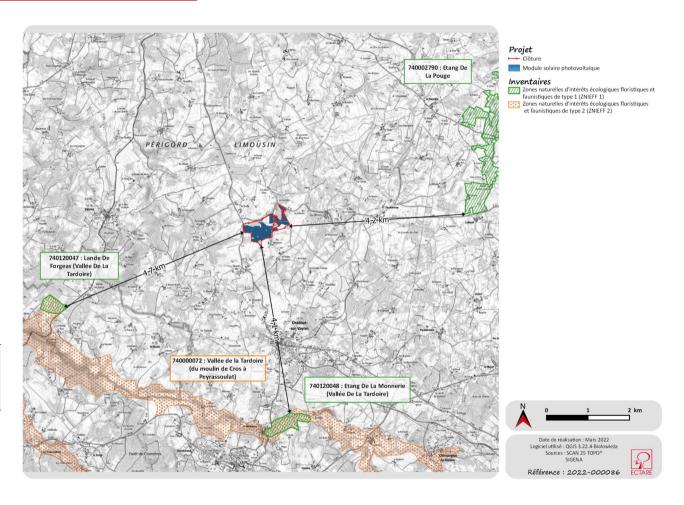
Les principaux enjeux mis en évidence par les zonages naturels locaux portent sur les milieux aquatiques et alluviaux de la vallée de la Tardoire.

Localisée à plus de 3 km au sud du projet, la connexion écologique entre la zone d'étude et ces zonages est limitée. Malgré l'absence de connexion écologique évidente, plusieurs habitats naturels visés par ces deux ZNIEFFs (aulnaie marécageuse, magnoraçaie à laiche des marais, mégaphorbiaie à reine des prés, prairie à Molonie...) ont été recensés sur l'AEI.

Au regard de l'enjeu écologique lié à ces habitats naturels et à leur rôle dans le développement d'espèces faunistiques à fort enjeu (damier de la succise, cuivré des marais), les secteurs accueillant ces milieux ont été exclus du projet.

## CONCLUSIONS DES EFFETS DU PROJET SUR LES ZONAGES NATURELS

Aucune incidence liée au projet n'est à attendre visà-vis des zonages naturels recensés à l'échelle locale.





## 3. IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

# 3.1. Compatibilite du projet avec les documents d'urbanisme et de planification

### 3.1.1. Plan Local d'Urbanisme d'Oradour-sur-Vavres

Le projet se trouve, au titre du PLU en vigueur, en zone 2AUg, réserve foncière destinée à un aménagement ultérieur.



Carte 79: inscription du projet au regard du zonage du PLU en vigueur

Le projet, considéré comme un équipement d'intérêt collectif est autorisé. En effet, l'article 9 du PLU édicte que « Sous réserve des règles énoncées par les servitudes d'utilité publique, les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans toutes les zones dans la mesure où ils ne portent pas atteinte au caractère des lieux avoisinants. Ces ouvrages seront réalisés, dans le cadre des contraintes techniques qui les concernent, de manière à réduire au minimum les nuisances et les risques pour le voisinage et à optimiser au maximum leur insertion dans le contexte bâti existant ou les espaces naturels environnants. »

Les zones N, naturelles, ont été évitées lors de la définition du projet.

Le projet apparait ainsi autorisé par le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'Oradour-sur-Vayres.

### **3.1.2. SRADDET**

Le projet est plus particulièrement concerné par l'objectif stratégique 2.3 du SRADDET « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » dans le cadre de l'orientation 2 et certains objectifs associés :

- Objectif 43: Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026. 2030 et 2050
- Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable

Au niveau de l'AEI, aucun objectif particulier n'est fixé par le SRADDET.

Le projet, qui vise au développement des énergies renouvelables, s'inscrit donc dans les objectifs et orientations du SRADDET.

### 3.2. Incidences socio-economiques

# 3.2.1. Incidences potentielles sur l'économie, la consommation des espaces agricoles et forestiers

## 3.2.1.1. Retombées financières locales

Les terrains seront loués par le gestionnaire du projet à un propriétaire privé. Le propriétaire recevra donc le produit de cette location durant les 30 ans de fonctionnement du parc.

L'activité de parc photovoltaïque générera des revenus pour les collectivités locales, grâce à :

- La CET: Contribution Économique Territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE);
- L'IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, applicable à des sociétés dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire ou des télécommunications. L'une de ses composantes porte sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique;
- Et aux taxes d'aménagement et foncière (déterminées ultérieurement)

Les retombées locales sont essentiellement issues de l'IFER dont le montant est fixé et révisé annuellement par la loi de finances. Ces retombées reviennent à 50% à l'intercommunalité et 50% au Conseil Départemental.



Enfin, la commune devrait recevoir une redevance au titre de la taxe foncière. Le montant de ces taxes est calculé sur la base des taux votés en 2020 et peuvent évoluer en fonction de l'évolution du cadre législatif et décisions des instances délibérantes locales.

Par ailleurs, l'exploitant du parc bénéficiera de ressources financières issues de la vente d'électricité.

Le projet sera à l'origine d'une ressource économique non négligeable. L'impact financier du projet est donc positif pour les collectivités locales et ne nécessite aucune mesure particulière.

### 3.2.1.2. Emplois directs et induits

L'impact sur l'emploi doit prendre en compte toute la filière : études et réalisations des projets, fabrication des matériels d'équipement, main d'œuvre pour les travaux, personnel d'entretien et de maintenance, etc.

Le chantier d'implantation du parc photovoltaïque solaire implique un besoin de main d'œuvre non qualifiée (débroussaillage, mise en place des panneaux...) et qualifiée (raccordements électriques, terrassements) que ce soit pour l'ensemble des travaux de préparation du terrain ou pour l'implantation elle-même des panneaux et infrastructures d'accompagnements.

Ainsi, à court terme, la phase de chantier devrait concerner une centaine de personnes. Le chantier durera 12 mois.

L'impact économique de cette phase de chantier porte également sur la restauration, l'hébergement, et la sous-traitance locale. En effet, le porteur du projet s'engage à faire appel de préférence, et dans la mesure du possible, à des compétences locales pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction.

Pendant le fonctionnement, les tâches d'entretien seront confiées dans la mesure du possible à une entreprise locale.

Le projet permet de diversifier les activités économiques locales et de créer quelques emplois à court et moyen termes. Les impacts directs et induits du projet sur l'emploi dans le secteur, et des activités photovoltaïques en général, sont donc positifs et ne nécessitent aucune mesure particulière.

#### 3.2.1.3. Incidences sur les biens fonciers bâtis et non bâtis

La création du projet photovoltaïque est susceptible d'engendrer des effets directs sur les biens fonciers bâtis et non bâtis par le biais des emprises foncières nécessaires à l'aménagement du projet.

Cependant, dans le cadre du présent projet, aucune acquisition foncière n'est nécessaire. Les parcelles du projet restent au propriétaire actuel qui louera le site à l'exploitant. L'accès au projet quant à lui n'implique aucune modification au regard de l'existant.

Le projet n'engendre aucune incidence sur les biens bâtis et non bâtis. Aucune mesure n'est nécessaire.

#### 3.2.1.4. Incidences sur l'occupation des sols et les activités économiques

#### Incidence pendant les travaux

L'emprise des travaux concernera 41,5 ha qui seront clôturés. Les travaux cependant se concentreront sur environ 30,4 ha, à l'écart des zones des plus sensibles. Le chantier durera environ 12 mois.

Les terrains du projet sont actuellement inscrits dans un cycle de production agricole.

Pour rappel, les terrains du projet ont fait l'objet de plusieurs projets d'aménagement, le dernier étant le développement d'un golf. Ce projet n'apparait aujourd'hui plus opportun au regard du contexte environnemental en particulier.

La phase de chantier impactera ainsi l'activité agricole menée actuellement sur les parcelles du projet. Le projet engendrera en effet la clôture de 41,5 ha de terres naturelles ou agricoles dont environ 30 ha sont aujourd'hui valorisées à des fins agricoles. Cette surface impactée en phase travaux représente 1,4% de la SAU communale, 3,6% des terres labourables de la SAU communale.

A l'échelle intercommunale la surface agricole valorisée impactée en phase travaux représente 0,16% de la SAU (19035 ha), 0,31% des terres labourables (9766 ha).

#### Incidence durant le fonctionnement

Le projet ne permettra pas la continuité des cultures actuelles au niveau des parcelles aménagées. Les parcelles non aménagées revêtent des sensibilités écologiques qui conduisent à la préserver de toute activité particulière potentiellement impactante : elles seront donc également soustraites à l'agriculture.

Le projet en fonctionnement aura donc une incidence sur l'activité agricole, par soustraction sur le moyen terme (30 ans) de 30 ha de terres labourables à l'exploitant et à la filière agricole en général.

Ce sont donc 1,4% de la SAU communale, 0,16% de la SAU intercommunale, 3,6% des terres labourables de la commune et 0,31% des terres labourables de la communauté de communes, qui ne seront plus valorisables de la sorte dans les 30 ans à venir.

#### Incidences après le démantèlement

L'exploitation du parc solaire est prévue pour une durée de 30 ans. Au terme de la période d'exploitation, le propriétaire décidera du nouvel usage des terrains. Il peut ainsi soit :

- continuer la production d'électricité par l'énergie solaire en remplaçant les panneaux photovoltaïques par des modules de dernière génération ou en reconstruisant le parc avec une nouvelle technologie;
- arrêter la production d'électricité par l'énergie solaire, pour retrouver un autre usage, compatible avec l'occupation du sol autorisée au titre du document urbanisme.



## 3.2.1.5. Incidences sur la fréquentation du site

De manière générale sur le territoire autour du projet, il n'existe aucun site touristique majeur. Le projet est concerné par un sentier de randonnée (circuit des trois rivières) qui passe sur sa partie nordest

L'incidence majeure du projet concerne donc le circuit de randonnée qui doit être pris en compte de manière à assurer la continuité de cette circulation en phase travaux puis en phase d'exploitation. Des mesures doivent ainsi être prévues en ce sens.

Une incidence indirecte est liée aux perceptions visuelles qui vont évoluer de part et d'autre de ce sentier. Cet impact devra également faire l'objet de mesures de réduction.



Carte 80 : implantation du projet au regard du Registre Parcellaire Graphique Projet --- Clôture Module solaire photovoltaïque Registre parcellaire graphique 2020 Blanc Maïs grain et ensilage Autres céréales i les Gardelles Gel (surfaces gelées sans production) 280 Fourrage Prairies permanentes la Treille Prairies temporaires **Divers** les Palennes les O 333 Rivaudou 250 500 m Date de réalisation : Mars 2022 Projection: RGF93 / Lambert-93 Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża Sources : RPG 2020 Fond : SCAN 25 TOPO® Référence : 2022-00086



Carte 81 : implantation du projet vis-à-vis des activités touristiques les plus proches Projet
Citerne le Caillou Module solaire photovoltaïque Blanc Poste de livraison (PDL) Poste de transformation (PDT) Piste d'exploitation --- Clôture 0 Plantation de haies arbustives les Gardelles Plantation de haie bistratifiée à haute tige 280 ■ Portail 311 Sentiers de randonnée la Treille Autres itinéraires locaux à pieds Circuits des 3 rivières les Palennes 90 322 400 m

les Petites

Rivaudou

Date de réalisation : Avril 2022

Logiciel utilisé : QGIS 3.22.4-Białowieża Sources : SCAN 25 TOPO\* SIRTAQUI - rando.dordogne.fr

Référence: 2022-000086



# 3.2.2. Mesures prévues pour éviter et réduire les incidences sur le contexte socio-économique

#### 3.2.2.1. Mesures d'évitement

#### Vis-à-vis de l'activité agricole

Dans le cas où la production serait arrêtée, le parc sera démantelé et le site sera remis en état. En effet, l'installation photovoltaïque du présent projet est réversible.

Il est à noter que la remise en état s'effectuera notamment en termes de restauration de la valeur agronomique par l'intermédiaire d'un ensemencement. Une note attestant de la bonne mise en œuvre des prescriptions de remise en état sera adressée à la DDT. Elle reprendra les conditions de démantèlement, notamment la suppression des câbles enterrés et d'ensemencement du site.

Ainsi, il n'y a aucune perte de surface sur le long terme.

On notera que la destination du terrain après déconstruction et éventuelle remise en état du site, ne dépend plus du maître d'ouvrage, mais entièrement du propriétaire. Le porteur de projet ne peut donc pas s'engager sur l'usage après déconstruction, seulement sur la remise en état.

#### Vis-à-vis des activités touristiques

Concernant le circuit de randonnée, le projet évite toute modification de son tracé en prévoyant deux zones équipées.

#### 3.2.2.2. Mesures de réduction

#### Vis-à-vis des activités agricoles

Plusieurs mesures sont prévues dans le cadre du présent projet afin de réduire l'incidence sur l'activité agricole.

Ainsi, d'autres modes de production, compatibles avec une activité photovoltaïque, sont ici envisagés :

## Activité pastorale

La commune d'Oradour sur Vayres et le porteur du projet ont souhaité travailler de concert avec la chambre d'agriculture pour envisager un projet collectif sur le territoire et ainsi inscrire en parallèle du projet de production d'électricité un projet d'agriculture durable sur cette emprise foncière.

L'étude préalable sur la compensation collective agricole du projet, réalisée en 2021 par la Chambre d'agriculture de la Haute Vienne, a également permis de présenter quatre scénarios, plus ou moins diversifiés, permettant d'apprécier la viabilité technico-économique de ce projet collectif.

Sous réserve d'une confirmation de la viabilité technico-économique par la Chambre d'Agriculture, le scénario privilégié aujourd'hui prévoit un pâturage ovin, sur toute l'emprise clôturée (soit environ 41,5 ha) mais également sur une emprise foncière attenante d'environ 27 ha située sur la commune de Vayres. Ce type d'exploitation correspond au scénario N°3 de l'étude préalable agricole, et reste similaire aux exploitations du département avec un seul atelier de production (ovins, viande). Il a pour vocation l'installation d'un jeune agriculteur avec un cheptel plus important pour sécuriser la viabilité économique

du projet au-delà de la prestation d'entretien propre à la centrale. Un bâtiment agricole sera également être aménagé sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.



Exemple d'entretien d'un parc photovoltaïque par pâturage ovin (crédit photo Ectare)

Les structures photovoltaïques sont ainsi prévues suffisamment hautes pour que les moutons puissent passer dessous (1,25 m). Le nombre de moutons sera adapté au site, une rotation et des mises en exclos temporaires sont également prévues afin que cette activité n'affecte pas les zones écologiquement sensibles, et n'engendre aucun surpâturage.

#### Activité apicole

Le projet d'Oradour-sur-Vayres s'accompagne du développement d'une activité apicole sur site, avec la mise en place de ruches au sein du parc.

Ces activités sont en effet facilement complémentaires.



Exemple de ruches implantées sur un parc photovoltaïque au sol



Afin de favoriser cette production, des espèces mellifères seront favorisées et plantées au sein de la centrale

#### Vis-à-vis des activités touristiques

Lors de la phase de chantier, les circulations au niveau du sentier touristique seront sécurisées par des panneaux de signalisation.

En phase de fonctionnement, les mesures suivantes sont prévues pour réduire les incidences sur le sentier de randonnée :

- Une partie des parcelles au sud du sentier de randonnée ne sera pas équipée afin d'éviter de créer un trop long couloir de circulation encadré par le projet.
- Les clôtures auront un aspect rural (poteau bois et grillage à marge large) tout comme les pistes qui seront traitées en grave puis laissées à un enherbement progressif notamment au milieu et sur les bas-côtés, afin de leur conférer le même aspect que les pistes agricoles observables dans le secteur.
- Des haies seront plantées le long du chemin de randonnée, à l'extérieur de la clôture, de façon discontinue afin de permettre des vues sur le projet. Enfin, en réduisant l'emprise des structures photovoltaïques d'environ 3 ha au niveau de la zone de Lande à Genêts située au Nord du site, le porteur de projet apporte des améliorations en termes de perception visuelle depuis le chemin de randonnée en n'engendrant plus d'effet couloir entre deux zones clôturées.
- Des haies seront plantées autour des postes de transformation situés au bord du chemin.

#### 3.2.2.3. Mesure d'accompagnement

En complément des mesures listées précédemment concernant le sentier de randonnée, le porteur de projet mettra en place, à son niveau, une aire de pique-nique assortie de panneaux pédagogiques dont le thème pourra être lié aux énergies renouvelables, mais également aux spécificités locales, en particulier écologiques (fonctionnement des zones humides, sonneur à ventre jaune...).

## 3.2.3. Impacts résiduels et mesures compensatoires

Les activités de production d'électricité auront des retombées positives en termes de bénéfices économiques.

L'impact brut du parc photovoltaïque sur l'occupation du sol est faible : il engendre en effet une diminution des terres labourables, sans mettre pour autant en péril l'activité agricole néanmoins.

A noter qu'il n'y aura aucune perte de surface à long terme, les terrains pouvant être remis en état à la fin de l'exploitation du parc et éventuellement mis à profit d'activités touristiques éventuellement agricoles.

La remise en état s'effectuera en termes de restauration de la valeur agronomique par l'intermédiaire d'un ensemencement. Une note attestant de la mise en œuvre des prescriptions de remise en état sera adressée à la DDT. Elle reprendra les conditions de démantèlement, notamment la suppression des câbles enterrés et d'ensemencement du site.

Le projet photovoltaïque impacte aussi très faiblement un sentier de randonnée local, sans empêcher les circulations à son niveau.

La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet de limiter ces impacts, avec en particulier pour l'activité agricole, la promotion d'activités agricoles différentes de celles actuellement exercées sur site.

#### ⇒ Impact résiduel du projet vis-à-vis de l'économie en général : positif moyen

➡ Impact résiduel du projet vis à vis de l'occupation du sol, des biens fonciers et des activités économiques : Faible

⇒ Impact résiduel du projet vis à vis des activités de loisir et du tourisme : négligeable

Le projet d'Oradour-sur-Vayres répond aux trois conditions impliquant la réalisation d'une étude de compensation agricole :

- Condition de nature : le projet est soumis à une étude d'impact systématique.
- Condition de localisation: zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser): les terrains du projet sont inscrits dans un cycle agricole de moins de 3 ans.
- Condition de consistance : surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieure à 5 hectares (seuil par défaut, le Préfet de département peut définir un seuil compris entre 1 et 10 hectares) : le seuil est fixé à 5 ha en Haute-Vienne : le projet engendre un prélèvement de plus de 5 ha de surface agricole.

### Le projet est soumis à une étude de compensation agricole.

Le dossier a ainsi été réalisé par la Chambre d'agriculture, qui a étudié les éléments du territoire, de l'exploitation concernée par le projet pour évaluer la compensation agricole que le porteur de projet devra mettre à disposition. Ce montant est estimé à la date du dépôt à 68 758€.

### 3.3. INCIDENCES ET MESURES SUR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

## 3.3.1. Incidences sur les infrastructures de transport et les conditions de circulation

## 3.3.1.1. Incidences temporaires de la phase de chantier sur la voirie locale en termes d'accès

Les travaux nécessiteront l'acheminement sur le chantier des matériaux utiles à la construction du parc : modules, structures photovoltaïques, postes électriques, câbles, ....



Les impacts liés à la circulation des camions pourront être de plusieurs natures :

- dégradations d'ouvrages d'art ou de chaussées, liés au poids des camions en pleine charge,
- bruits et vibrations à proximité des itinéraires empruntés liés au passage des camions,
- productions de poussières liées au risque de dépôt de terres sur les chaussées ou d'envols de poussières en provenance des chargements,
- risques d'accident de la circulation en fonction des conditions d'insertion des camions dans le trafic local et des caractéristiques géométriques des itinéraires empruntés.

Les principales voies de communication nécessaires au transport des éléments du projet sont des routes bien entretenues avec une structure adaptée à un trafic normal. Le choix de l'itinéraire qui sera emprunté par les convois fait qu'aucune modification ne sera apportée aux voies de circulation empruntées, y compris durant la phase de construction du projet.

<u>Durant le chantier</u>, le trafic routier sera localement perturbé par la circulation des camions. Ces perturbations se concentreront sur la RD901, la RD34 et VC210, ainsi qu'au niveau de leurs intersections. Les perturbations liées au chantier pour la construction du projet resteront ponctuelles. Aucun engin de chantier ne circulera sur les routes, ils seront amenés directement sur site par porte engin.

Plus précisément le trafic routier lié au chantier concernera globalement des **camions routiers**, qui créent le plus d'impacts et de nuisances en raison des fréquences de rotation (mais qui ne concernent que de courtes phases du chantier);

- apport des matériaux, pour les plateformes et zones d'implantation des postes;
- implantation des équipements techniques (bâtiments électriques avec camion grue),
- livraison des panneaux photovoltaïques ;
- livraison des structures d'assemblage des panneaux formant les plateaux et les ancrages;
- livraison des équipements électriques, tels que les câbles et fibre optique, les boîtes de branchement et de raccordement, etc.

Par ailleurs, certains **engins de chantier** seront nécessaires sur place, pendant les différentes phases du chantier, notamment :

- un engin à chenille pour la mise en place des ancrages :
- une grue, pour le déchargement des équipements techniques (postes de livraison, postes onduleurs/transformateurs);
- un chariot de déchargement, des chariots élévateurs et des mini-pelles pour les éléments composants le projet (panneaux, structures fixes, etc.);
- une pelleteuse, pour les tranchées et le terrassement des postes et leurs plates-formes et des pistes.

Enfin, le transport du personnel de chantier nécessitera un ou plusieurs véhicules légers selon la phase des travaux.

Les engins et véhicules ne circuleront ou ne stationneront pas en même temps sur le site et seront présents de manière échelonnée dans le temps :

- sur une journée : par exemple les véhicules légers transportant le personnel circuleront le matin
  et le soir, alors que les transporteurs étaleront leur livraison durant toute la journée :
- sur la durée du chantier : notamment les engins utilisés pour le terrassement des tranchées ne seront pas présents sur le site en même temps que les camions-grues déchargeant les postes électriques.

## 3.3.1.2. Incidence du projet en fonctionnement sur la voirie locale, le trafic et les déplacements

Les terres concernées par le projet sont actuellement accessibles sans contrainte, via les entrées agricoles. Le site sera clôturé en plusieurs ensembles et plusieurs entrées seront définies pour le projet :

• Une entrée depuis le chemin de randonnée au nord en direction de la zone clôturée nord-est

